

RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE  
CANADIEN  
PRINCIPES, PROCÉDURES ET  
MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT  
2017

---



## Contrôle des versions du document

En octobre 2016, la Commission des rivières du patrimoine canadien a approuvé une importante révision du document *Principes, procédures et modalités de fonctionnement*.

On prévoit que des corrections et des modifications devront être apportées périodiquement au document. Le tableau ci-dessous indique les modifications déjà faites et facilite la tenue à jour du document. Le président du Comité de planification technique peut confirmer les modifications de nature administrative et la Commission des rivières du patrimoine canadien ou le Conseil exécutif confirmera la modification des politiques ou des éléments de programmes ayant une grande incidence sur sa mise en œuvre.

Date	Num. de version	Page	Section	Nature de la modification	Confirmation
16/21 oct.	2016-01			Importantes mises à jour de nature administrative dans les sections sur la gouvernance, la reconnaissance des droits des peuples autochtones et la surveillance.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien
8/17 mai	2017-01	36	3.1	Rapports de surveillance annuels : ajout de « au plus tard le 31 mars de chaque année ».	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – réunion du 6 mars 2017
	2017-01	43	Annexe B	Lignes directrices sur l'aide financière : ajout d'une section pour noter que des montants plus importants peuvent être considérés pour certains projets.	Motion de la Commission des rivières du patrimoine canadien – réunion du 26 avril 2017

## Table des matières

Avant-propos .....	8
Glossaire.....	9
1.0 Introduction .....	11
1.1 La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien.....	11
1.2 Plan stratégique 2008-2018.....	11
1.3 Objectif et fonction des <i>Principes, procédures et modalités de fonctionnement</i> .....	11
1.4 Fonctionnement du Réseau des rivières du patrimoine canadien .....	12
1.5 Gouvernance.....	12
1.5.1 Composition de la Commission des rivières du patrimoine canadien.....	13
1.5.2 Rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien .....	14
1.5.3 Rôle du Comité exécutif.....	15
1.5.4 Président et vice-président.....	15
1.5.5 Rôle des membres de la Commission du RRPC.....	16
1.5.6 Fonctionnement de la Commission .....	16
1.5.7 Rapports sur l'état du programme .....	17
1.5.8 Politique linguistique de la Commission .....	18
1.5.9 Fonction de secrétariat .....	18
1.5.10 Composition du Comité de planification technique .....	19
1.5.11 Rôles et responsabilités du Comité de planification technique .....	20
1.5.12 Fonctionnement du Comité de planification technique.....	20
1.5.13 Administration financière .....	21
1.6 Réunions des ministres.....	22
2.0 Planification, sélection et désignation des rivières du patrimoine canadien .....	23
2.1 Introduction .....	23
2.2 Aperçu et contexte.....	23

2.3	Présélection .....	24
2.4	Étude préliminaire .....	26
2.5	Mise en candidature de rivières du patrimoine canadien .....	26
2.5.1	Critères de sélection .....	27
2.5.2	Processus de mise en candidature.....	27
2.6	Processus de désignation.....	30
2.7	Mises en candidature supplémentaires.....	31
2.7.1	Mise en candidature complémentaire.....	32
2.7.2	Critères de sélection .....	32
2.7.3	Exigences en matière d'information .....	32
2.7.4	Recommandation à l'intention des ministres.....	33
2.7.5	Financement .....	33
2.8	Mise à jour des documents de désignation .....	33
	Figure 2. Processus de présélection, de mise en candidature et de désignation.....	35
3.0	Surveillance et gestion des rivières du patrimoine canadien .....	36
3.1	Rapports de surveillance annuels .....	36
3.2	Rapports de surveillance décennaux .....	36
3.2.1	Exigences.....	36
3.2.2	Aide financière .....	37
3.2.3	Examen par le Comité de planification technique.....	37
3.2.4	Avis aux autorités concernées quant à la perte de valeur d'une rivière du patrimoine canadien .....	37
3.3	Révocation de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien .....	37
4.0	Intendance de la rivière .....	38
4.1	Partenariats, organismes axés sur les rivières et participation des citoyens .....	38
4.2	Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada .....	39

4.3 Forum des gestionnaires de rivière du patrimoine canadien .....	39
4.4 Communications, site Web et échange d'information .....	40
4.5 Lignes directrices sur les plaques commémoratives.....	40
4.5.1 Conception et emplacement.....	41
4.5.2 Texte de la plaque.....	41
4.5.3 Financement .....	422
4.5.4 Inspection des plaques.....	42
4.5.5 Remplacement de la plaque .....	43
5.0 Appendices et annexes .....	45
Appendice A : La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien .....	45
I    VISION .....	45
II   OBJET DE LA CHARTE DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN .....	45
III  PRINCIPES DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN.....	46
IV   LA COMMISSION DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN.....	47
V    DURÉE DE LA COOPÉRATION .....	47
VI   PORTÉE.....	47
VII  MODIFICATIONS.....	47
Appendice B. Lignes directrices sur l'aide financière.....	48
Bénéficiaires admissibles .....	48
Études et projets admissibles .....	48
Montants d'aide financière.....	48
Procédure pour l'attribution des fonds .....	49
Dérogations.....	50
Appendice C. Sommaire des cadres des valeurs naturelles et culturelles.....	51
Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien .....	51

Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien .....	52
Appendice D. Résumé de l'analyse des lacunes du RRPC : Créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien .....	54
Appendice E. Critères de sélection .....	56
Valeurs naturelles .....	56
Valeurs culturelles.....	56
Valeurs récréatives.....	56
Critères d'intégrité .....	57
Valeurs naturelles .....	57
Valeurs d'intégrité culturelle .....	57
Valeurs d'intégrité récréative .....	58
Annexe 1. Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC .....	59
Annexe 2. Exemple de table des matières d'un document de mise en candidature .....	62
Annexe 3. Documents de désignation : Exigences et contenu suggéré .....	65
Normes concernant les documents de désignation .....	65
Autorité responsable .....	65
Conformité aux objectifs du RRPC .....	66
Forme du document de désignation.....	66
Engagement des organismes de gestion .....	67
Contenu obligatoire .....	67
Exigences en matière de procédures.....	68
Recommandation quant aux composantes du document de désignation.....	70
Éléments souhaitables .....	70
Procédures souhaitables.....	70
Annexe 4 : Exemple de table des matières d'une stratégie patrimoniale.....	71

Annexe 5. Modèle pour l'examen du document de désignation au RRPC.....	73
Annexe 6. Modèle de rapport de surveillance annuel.....	75
Annexe 7. Modèle de rapport de surveillance décennal.....	77
Annexe 7, tableau 1 : Chronologie des événements depuis la désignation.....	77
Annexe 7, tableau 2 : Valeurs naturelles depuis la désignation.....	78
Annexe 7, tableau 3 : Valeurs culturelles depuis la désignation.....	80
Annexe 7, tableau 4 : Valeurs récréatives depuis la désignation.....	80
Annexe 7, tableau 5 : Critères d'intégrité depuis la désignation.....	82
Annexe 7, tableau 6 : Recommandations et état actuel – Document de désignation.....	84
Annexe 7, tableau 7 : Résumé des avantages depuis la désignation.....	85
Annexe 8. Rapport sur la plaque commémorative du RRPC.....	87

## Avant-propos

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* constituent un document fondamental du Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC). Il constitue une référence clé pour les gestionnaires de rivières responsables de rivières du patrimoine canadien, pour les promoteurs souhaitant mettre leur rivière en candidature aux fins d'une éventuelle désignation au Réseau, et pour les planificateurs de l'ensemble du pays qui travaillent avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au programme. On y détaille les grands principes, la structure de gouvernance, le processus de mise en candidature et de désignation et le régime de surveillance du programme. Il comprend des outils pratiques comme des modèles de tables des matières pour les documents de désignation et des modèles pour faciliter la production des rapports de surveillance annuels et décennaux. On y a également ajouté un modèle de rapport de surveillance décennal qui aidera les gestionnaires des rivières à décrire les avantages que présente la désignation à titre de rivière du patrimoine canadien.

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* ont d'abord été rédigés en 1984, puis révisés en 2001, 2013 et 2016. Ils sont révisés à l'occasion et les utilisateurs devraient consulter le site Web [www.chrs.ca](http://www.chrs.ca) pour s'assurer qu'ils ont en main la version la plus récente. La version de 2016 remplace celle de 2013, de même que tous les documents antérieurs contenant les politiques et les lignes directrices du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Si vous avez des questions sur le présent document, je vous encourage à communiquer avec le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien à Parcs Canada. On peut trouver les coordonnées du conseiller, de même que le nom des membres provinciaux, territoriaux et fédéraux de la Commission des rivières du patrimoine canadien, à [www.chrs.ca](http://www.chrs.ca).

Bob McEachern  
Président de la Commission des rivières du patrimoine canadien 2015-2016  
Directeur exécutif, Services de gestion des parcs  
Ministère des Parcs, de la Culture et des Sports de la Saskatchewan



## Glossaire

**Autorité (*jurisdiction*)** : Gouvernement fédéral, provincial ou territorial globalement responsable des activités du RRPC dans la région géographique ou dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

**Commission des rivières du patrimoine canadien (*Canadian Heritage Rivers Board*)** : Organisme responsable de l'administration et de la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien. Elle est constituée de membres nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participant au programme.

**Document de désignation (*designation document*)** : Document qui décrit les mesures prises par l'organisme de gestion pour assurer la gestion à long terme de la rivière et des ressources associées selon les objectifs du Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC). Il s'agit souvent de stratégies patrimoniales et on y fait parfois référence dans le plan directeur d'une rivière. Voir l'annexe 3. Dans le présent document, on utilise le terme « document de désignation ».

**Fonction de secrétariat (*Secretariat function*)** : Fonction assumée par Parcs Canada et visant à fournir un soutien à la Commission des rivières du patrimoine canadien dans l'exercice de ses responsabilités, et à coordonner certains éléments du programme des rivières du patrimoine canadien, comme les communications nationales et la promotion du RRPC à l'échelle nationale. Le conseiller du RRPC est le principal point de contact pour ces services de secrétariat.

**Gestionnaire de rivière (*river manager*)** : Une ou plusieurs personnes nommées par l'organisme de gestion pour assumer les responsabilités de gestion quotidienne et de surveillance.

**Organisme de gestion (*managing body*)** : Organisme gouvernemental, non gouvernemental ou autre, responsable de la gestion d'une rivière patrimoniale. Il peut s'agir d'un gouvernement fédéral, provincial ou territorial, mais également d'une municipalité, d'un organisme de conservation, d'une organisation non gouvernementale ou d'un autre type d'organisme. Lorsqu'une rivière patrimoniale traverse plus d'un territoire, les organismes de gestion mettent en commun leurs données et travaillent en collaboration.

## 1.0 Introduction

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC) est le programme national de conservation des rivières du Canada. Il s'agit d'une coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux en collaboration avec les communautés locales et les citoyens, qui y jouent un rôle central. Le programme des rivières du patrimoine canadien a pour objectif d'assurer une reconnaissance nationale aux cours d'eau les plus remarquables du Canada et de veiller à ce que leur gestion à long terme assure la préservation de leurs valeurs naturelles, culturelles et récréatives, pour l'agrément et le bénéfice des générations actuelles et futures de Canadiens.

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien représente un modèle d'intendance, de coopération et de participation. Il encourage la société à reconnaître la valeur du patrimoine naturel et culturel des cours d'eau et de leurs collectivités riveraines comme éléments essentiels de l'identité, de la santé et de la qualité de vie des Canadiens.

En 2015, quarante-deux rivières avaient été mises en candidature pour être désignées comme rivières du patrimoine canadien, pour un total d'environ 12 000 kilomètres. Trente-huit d'entre elles ont reçu cette désignation, ce qui signifie qu'un document de désignation (plan directeur ou stratégie patrimoniale) a été présenté à la Commission des rivières du patrimoine canadien (CRPC) pour établir les orientations quant à la conservation et à la communication des valeurs patrimoniales associées à la rivière. Une désignation signifie également que le ministre responsable de Parcs Canada a approuvé la désignation, après consultation de la CRPC et selon les recommandations et avec l'approbation des ministres des provinces ou territoires concernés.

### 1.1 La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien

Le programme des rivières du patrimoine canadien est défini par une charte. Celle-ci établit la vision, la raison d'être, les principes et la description du programme, et définit le rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien ainsi que son mandat de surveillance de l'expansion et de l'administration du Réseau. La Charte, approuvée par les ministres des territoires participants, est présentée à l'appendice A.

### 1.2 Plan stratégique 2008-2018

En 2007, les ministres du Conseil canadien des parcs ont approuvé le Plan stratégique 2008-2018 du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Le plan stratégique décennal et les plans de travail qui l'accompagnent établissent la vision et les priorités générales du programme et servent de canevas à l'avenir du Réseau. Il s'agit d'un document de travail à l'intention de la Commission et des autorités membres du programme. Le plan servira

également de catalyseur et permettra aux gouvernements, aux collectivités et aux résidents d'agir pour promouvoir et appuyer la conservation et l'intendance des rivières.

Le Plan stratégique 2008-2018 réaffirme les valeurs centrales du programme que sont la reconnaissance, le respect, la participation volontaire, la collaboration et le partenariat, l'intégrité et la durabilité, et identifie quatre grandes orientations stratégiques. La plus haute priorité vise l'établissement d'un réseau complet et représentatif, et met l'accent sur l'ajout au RRPC des rivières qui peuvent le mieux combler les lacunes géographiques ou thématiques et permettre la représentativité du système. Une deuxième priorité vise la conservation des valeurs culturelles et récréatives et de l'intégrité des rivières désignées. Les troisième et quatrième priorités du plan stratégique visent le déploiement d'efforts supplémentaires pour inciter les partenaires à maximiser l'éventail des avantages que procure le programme des rivières du patrimoine canadien, et à favoriser l'excellence dans la gestion des rivières.

Lors de la réunion du Comité de planification technique de la CRPC qui a eu lieu en août 2015 à Whitehorse, au Yukon, il a été reconnu qu'avec la désignation de nouvelles rivières, la plus haute priorité du plan stratégique qui consiste à établir un réseau complet et représentatif du patrimoine fluvial du Canada est presque réalisée. Cela dit, il a été convenu de se concentrer sur les autres priorités, à savoir de mobiliser et de soutenir la communauté des gestionnaires de rivières dans son travail de conservation, de promotion et de surveillance des rivières du patrimoine canadien, sans perdre de vue la nécessité de préserver l'intégrité du réseau national de rivières du patrimoine désignées, notamment de favoriser la mise en candidature des autres rivières exceptionnelles susceptibles de permettre le parachèvement du réseau. Ce changement d'orientation dans les priorités du programme sera un élément clé que la Commission devra prendre en considération dans sa prise de décisions relatives à la poursuite du programme.

### **1.3 Objectif et fonction des Principes, procédures et modalités de fonctionnement**

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* (PPMF) décrivent la structure organisationnelle, le mandat, les objectifs et les politiques du programme tels qu'établis par ses membres et expliquent les procédures suivies par la Commission des rivières du patrimoine canadien pour mettre en œuvre et gérer le programme.

Le document résulte du recouplement et de la mise à jour des versions antérieures des *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* et tient compte des documents d'orientation qui encadrent le programme du RRPC. Il s'agit notamment du Plan stratégique 2008-2018 et d'une analyse des lacunes menée en 2010 (intitulée *Building a Comprehensive and Representative Canadian Heritage Rivers System* [créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien]). Parcs Canada et la Commission ont une vaste expérience de l'administration du programme du RRPC depuis ses débuts, et cette expérience se reflète dans le document.

Les *Principes, procédures et modalités de fonctionnement* encadrent les procédures administratives et opérationnelles de même que les exigences du programme quant au choix, à la mise en candidature, à la désignation et à la gestion des rivières du patrimoine canadien. Il s'agit donc d'un outil de référence important pour les membres, les organismes de gestion et les gestionnaires des rivières. Le document sera révisé et mis à jour régulièrement.

#### **1.4 Fonctionnement du Réseau des rivières du patrimoine canadien**

Créé en 1984, le Réseau des rivières du patrimoine canadien est le programme national de conservation des rivières du Canada. Il s'agit d'une initiative conjointe fédérale-provinciale-territoriale qui assure une reconnaissance internationale aux cours d'eau canadiens dont l'importance naturelle, culturelle et récréative est extraordinaire. Le RRPC a pour but de promouvoir, de protéger et d'améliorer le patrimoine fluvial du Canada tout en assurant la gestion durable des principales rivières du Canada et la sensibilisation des résidents et des visiteurs quant à leur valeur.

Voici les étapes de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien :

- préparation d'un rapport de présélection;
- réalisation d'une étude préliminaire permettant d'établir les valeurs culturelles, naturelles et récréatives du cours d'eau;
- préparation des documents de mise en candidature et de désignation, qui sont ensuite présentés à la Commission des rivières du patrimoine canadien.

La Commission, composée de membres nommés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, administre le RRPC et suit des lignes directrices claires pour déterminer si les cours d'eau répondent aux critères de sélection et d'intégrité propres au Réseau. Pour que leur mise en candidature soit envisagée, les rivières doivent présenter des valeurs naturelles et culturelles exceptionnelles, auxquelles s'ajoutent des valeurs récréatives importantes et le soutien du public. Pour qu'une rivière soit désignée, des mesures de gestion suffisantes doivent être mises en place pour garantir le maintien à long terme des valeurs qui ont entraîné sa mise en candidature.

Le RRPC fonctionne selon des politiques de programme; il ne relève pas d'une loi et n'empiète pas sur les droits privés de propriété. Les différents gouvernements conservent leurs pouvoirs et leurs responsabilités de gestion tout au long du processus. Les collectivités locales, les peuples autochtones, les propriétaires terriens et les autres intervenants voient leurs droits et leurs préoccupations respectés lorsqu'un cours d'eau est intégré au Réseau.

#### **1.5 Gouvernance**

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux participent de façon égale et volontaire à la gestion du Réseau. Le programme est géré par la Commission des rivières du patrimoine canadien, dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral et par chacun des gouvernements provinciaux et territoriaux qui participent au programme. Le travail de la

Commission est appuyé par un Comité de planification technique et les services de secrétariat fournis par Parcs Canada. Les différentes autorités membres paient les coûts associés à leur participation aux réunions de la Commission. La figure 1 présente un organigramme du RRPC.

Figure 1. Organigramme illustrant les relations entre les organismes de gouvernance du RRPC



### 1.5.1 Composition de la Commission des rivières du patrimoine canadien

- Chacun des 14 ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux signataires de la Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien doit siéger à la Commission.
- Les membres de la Commission doivent être nommés par les ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du programme du RRPC. Les personnes nommées peuvent être des cadres supérieurs au sein des ministères responsables du programme du RRPC, ou peuvent être des gestionnaires de rivières, des membres de groupes d'intendance de rivières ou de simples citoyens associés au RRPC ou connaissant bien le réseau.
- Les membres de la Commission peuvent être nommés selon la prérogative du ministre, du sous-ministre ou d'un autre membre de la haute direction de chaque autorité participante.
- Les membres de la Commission doivent participer en tant que représentants de leur gouvernement respectif et contribuer aux travaux collectifs dans l'esprit du programme national.
- La Commission doit mettre sur pied un Comité exécutif, qui doit être formé :
  - du président de la Commission,
  - du vice-président,

- du membre représentant Parcs Canada
- de deux membres hors cadre.
- À l'exception du poste de représentant de Parcs Canada, qui est permanent, chacun de ces postes est assorti d'un mandat d'un an. Parcs Canada doit tenir un registre des membres du Comité exécutif. Les nouveaux membres hors cadre doivent être choisis en ordre chronologique par l'autorité à partir de cette liste et doivent s'attendre à occuper en rotation à un moment ou un autre la fonction de vice-président ou de président. Les membres de la Commission se réservent le droit de reporter leur participation au Comité exécutif pour répondre à des besoins opérationnels ou en raison de priorités concurrentes. Dans de tels cas, on s'attend néanmoins à ce que l'autorité concernée prenne en charge son rôle dans le Comité exécutif dès que possible.
- Un membre de la Commission doit être nommé « agent de liaison » avec le Comité de planification technique. Le but de ce poste occupé en rotation, dont le mandat est d'une durée d'un an et dont le titulaire peut être un membre du Comité exécutif ou de la Commission élargie, est de désigner un membre de la Commission qui aura pour responsabilité de conseiller et d'orienter le Comité de planification technique.
- Le président du Comité de planification technique doit participer à toutes les réunions de la Commission (sauf s'il en est décidé autrement par le président de la CRPC). Le président du Comité de planification technique participe à la Commission à titre consultatif, et n'a pas le droit de vote.
- D'autres participants peuvent être invités à participer aux réunions de la Commission à titre de conseillers ou d'observateurs, notamment pour fournir des conseils ou une expertise relativement à une priorité du programme.

### 1.5.2 Rôle de la Commission des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien est globalement responsable, selon les orientations données par les ministres, de l'administration et de la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien, conformément à la Charte, au plan stratégique et aux principes, procédures et modalités de fonctionnement approuvés du RRPC. Les fonctions de la Commission sont, entre autres, les suivantes :

- Mettre en œuvre la Charte du RRPC approuvée et le Plan stratégique 2008-2018 du Réseau des rivières du patrimoine canadien.
- Procéder à l'examen des demandes faites par les autorités membres en vue de la mise en candidature d'une rivière qui présente des valeurs naturelles, culturelles et récréatives exceptionnelles.
- Formuler des recommandations à l'intention du ministre de l'autorité qui propose une candidature et du ministre responsable de Parcs Canada quant à l'acceptation de la candidature d'une rivière comme rivière du patrimoine canadien (rivière mise en candidature) si, selon la Commission, cette rivière répond aux « critères de sélection des rivières du patrimoine canadien » établis dans les sections pertinentes du présent document.
- Recevoir les documents de désignation qui démontrent l'engagement des organismes

de gestion en faveur de la conservation et de la gestion des rivières candidates en tant que rivières du patrimoine canadien et recommander, à l'intention des ministres, que des rivières soient désignées rivières du patrimoine canadien;

- Recommander le retrait du Réseau de toute rivière qui ne répond plus aux critères de sélection.
- Approuver le plan de travail annuel du Comité de planification technique et de la fonction de secrétariat de Parcs Canada.
- Recevoir les rapports de surveillance décennaux sur les rivières désignées.
- Favoriser la sensibilisation et l'appréciation du public quant au Réseau des rivières du patrimoine canadien.
- Revoir périodiquement les procédures et modalités de fonctionnement du Réseau et apporter les changements nécessaires.

### 1.5.3 Rôle du Comité exécutif

Le Comité exécutif doit représenter la Commission lors des réunions de celle-ci et doit réagir rapidement en cas de problème lorsque l'intervention de la Commission dans son intégralité n'est pas possible ou nécessaire. Les fonctions du comité sont notamment les suivantes :

- Traiter à l'échelle nationale les questions opérationnelles et les politiques qui ne sont pas censées nécessiter l'intervention de la Commission tout entière.
- Élaborer des présentations pour les réunions de la Commission ou établir et présenter une position à la Commission pour discussion et décision finale.
- Préparer un budget, avec l'appui des services de secrétariat de Parcs Canada et le membre représentant Parcs Canada à la Commission des rivières du patrimoine canadien, pour examen et décision par celle-ci à sa réunion du printemps.
- Surveiller le budget et les dépenses et prendre des décisions sur toute réaffectation de fonds ou d'écarts dans les affectations budgétaires, comme le décrit l'appendice B.
- Guider les activités et les plans de travail de la fonction de secrétariat de Parcs Canada et du Comité de planification technique, et encadrer la mise en œuvre des décisions de la Commission.

Le Comité exécutif doit élaborer des procédures pour guider ses activités, au besoin, afin d'être en mesure de prendre des décisions opérationnelles et de mettre en œuvre les décisions de la Commission. L'approbation de la Commission ou de ses membres doit être obtenue lorsque les procédures ou décisions ont des conséquences sur les autorités concernées.

### 1.5.4 Président et vice-président

L'un des membres de la Commission doit occuper la fonction de président de la Commission et de président du Comité exécutif; il est alors responsable des tâches suivantes :

- Assumer la présidence des réunions de la Commission et du Comité exécutif;
- Agir comme principal point de contact de la Commission avec la fonction de secrétariat de Parcs Canada;
- Communiquer à la fonction de secrétariat de Parcs Canada les priorités établies par la

Commission;

- Recenser, élaborer et réviser des éléments d'information pour la fonction de secrétariat de Parcs Canada et lui fournir des conseils sur les points à l'ordre du jour des réunions de la Commission et du Comité exécutif;
- Représenter la Commission dans le cadre de réunions avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, et s'exprimer en public au nom de la Commission.

Le vice-président remplace le président au besoin, et lui succède habituellement après la fin de son mandat. Le président et le vice-président peuvent choisir de collaborer aux tâches susmentionnées.

### 1.5.5 Rôle des membres de la Commission du RRPC

Les membres de la Commission jouent plusieurs rôles clés dans leurs territoires, y compris les suivants :

- favoriser les relations avec les gestionnaires de rivière de leur territoire;
- examiner les demandes de mise en candidature de rivières pour s'assurer qu'elles répondent aux critères établis par la Commission pour une désignation au sein du RRPC.
- assurer la liaison avec le membre représentant leur territoire au Comité de planification technique pour les questions liées à l'exécution du programme du RRPC sur le territoire en question.

Le membre représentant Parcs Canada à la Commission peut avoir d'autres rôles à jouer en ce qui concerne le budget fourni par Parcs Canada pour appuyer sa fonction de secrétariat et la mise en œuvre des études et des projets liés au RRPC. Ces rôles sont notamment les suivants :

- assurer la liaison avec le membre représentant Affaires autochtones et du Nord Canada pour les questions concernant des rivières situées au Nunavut;
- siéger au Comité exécutif en qualité de membre permanent;
- faire partie du quorum pour le Comité exécutif.

### 1.5.6 Fonctionnement de la Commission

Les réunions de la Commission doivent avoir lieu chaque trimestre, et les réunions de la Commission et du Comité exécutif se répartissent comme suit :

- Une assemblée générale annuelle (AGA) de l'ensemble de la Commission doit être organisée. Cette assemblée doit avoir lieu en personne, de préférence durant les deux jours qui précèdent ou suivent immédiatement l'AGA du Conseil canadien des parcs (qui a lieu actuellement à la fin de l'été ou au début de l'automne). C'est à ce moment que doit expirer le mandat du Comité exécutif.
- Une première téléconférence du Comité exécutif doit avoir lieu environ trois mois après l'AGA. Durant sa première réunion, le Comité exécutif doit déterminer les rôles et les responsabilités internes des sous-comités, etc.



- Une téléconférence semestrielle de l'ensemble de la Commission doit avoir lieu environ six mois après l'AGA.
- Une deuxième téléconférence du Comité exécutif doit être prévue environ trois mois après la téléconférence semestrielle de l'ensemble de la Commission.

Conformément au calendrier actuel de la fin de l'été et du début de l'automne pour l'AGA, le calendrier de réunions suivant doit être établi :

Calendrier des réunions	Type de réunion	Participants
Août/septembre	AGA, en personne	Toute la Commission
Novembre	Téléconférence	Comité exécutif
Février	Téléconférence	Toute la Commission
Mai	Téléconférence	Comité exécutif

D'autres réunions générales de la Commission, du Comité exécutif ou de tout autre sous-comité seront convoquées, au besoin.

Le quorum à atteindre pour le déroulement officiel des réunions de la Commission doit correspondre aux deux tiers des postes occupés de la Commission. Le quorum à atteindre pour le déroulement officiel des réunions du Comité exécutif doit correspondre à trois membres du Comité sur cinq et doit inclure le membre représentant Parcs Canada ainsi que le président ou le vice-président. Chaque représentant du gouvernement doit disposer d'un vote. Le droit de vote du gouvernement du Canada doit être exercé par le membre représentant Parcs Canada en consultation avec le membre représentant Affaires autochtones et du Nord du Canada sur les questions concernant les rivières situées au Nunavut.

Dans le cadre de sa fonction de secrétariat, Parcs Canada doit préparer des documents d'information à l'intention des membres de la Commission et les procès-verbaux des réunions de la Commission.

### 1.5.7 Rapports sur l'état du programme

À la demande de la Commission, dans le cadre de la fonction de secrétariat de Parcs Canada, un rapport sur l'état du programme doit être préparé à l'occasion à l'intention du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux participants, de même que pour diffusion publique. Les rapports sur l'état du programme fournissent entre autres des renseignements sur les travaux de la Commission, les ajouts au Réseau, les principales réalisations et l'état du Réseau dans son ensemble. Les renseignements portant sur les différentes rivières du patrimoine canadien doivent être basés sur les rapports remis à la fonction de secrétariat de Parcs Canada par les organismes de gestion.

### 1.5.8 Politique linguistique de la Commission

La politique linguistique de la Commission prévoit un statut égal pour le français et l'anglais en tant que langues officielles du Canada.

- Les présentations orales et écrites à la Commission ou à la fonction de secrétariat de Parcs Canada peuvent se faire dans l'une ou l'autre des langues officielles, et au besoin, les documents et les résumés doivent être traduits par la fonction de secrétariat de Parcs Canada.
- Au besoin, la traduction des documents et l'interprétation simultanée des réunions de la Commission en anglais ou en français devront être assurées.
- Les publications officielles de la Commission, comme le rapport annuel, doivent être rédigées dans les deux langues officielles.
- Les gouvernements participants qui ont pour politique de fournir les services dans une autre langue doivent assurer la traduction au nom de la Commission.

### 1.5.9 Fonction de secrétariat

Une fonction de secrétariat doit être assurée à Parcs Canada pour aider la Commission à s'acquitter de ses responsabilités, et à coordonner certains éléments du programme comme les communications et la promotion du RRPC à l'échelle nationale. Le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien est le principal point de contact pour ces services de secrétariat.

Les responsabilités et la portée du travail de la fonction de secrétariat doivent être les suivantes :

- Préparation des documents d'information et des procès-verbaux de toutes les réunions de la Commission et du Comité exécutif.
- Dépôt des documents définitifs auprès de la Commission.
- Gestion de l'information et inventaire des fichiers du programme, principalement les documents de mise en candidature et de désignation, les rapports annuels et décennaux de surveillance, les procès-verbaux et les points de décision des réunions de la Commission.
- Tenue à jour des coordonnées des membres de la Commission et du Comité de planification technique ainsi que des gestionnaires de rivières et des groupes d'intendance de rivières.
- Formulation de conseils à l'intention de la Commission et du Comité exécutif, au besoin, concernant les politiques, les précédents et les dossiers qui sont pertinents pour la prise de décisions.
- Préparation de contrats, d'accords de contribution et d'autres documents et mécanismes financiers.
- Leadership dans la gestion quotidienne des projets et produits de communication du programme national, y compris le site Web [www.chrs.ca](http://www.chrs.ca), les médias sociaux, les expositions, les bulletins de nouvelles ou tout autre projet ou produit assigné par la Commission ou requis pour une cérémonie de désignation.

- Participation aux réunions du Comité de planification technique en qualité de conseiller, au besoin.

Un plan de travail annuel pour la fonction de secrétariat doit être présenté à la Commission aux fins d’approbation durant la première réunion de chaque exercice.

#### 1.5.10 Composition du Comité de planification technique

- Chaque autorité participant au Réseau des rivières du patrimoine canadien doit nommer au moins un membre pour siéger au Comité de planification technique.
- Toutes les autorités compétentes doivent participer activement et continuellement à ce comité. Chaque membre du Comité de planification technique est encouragé à désigner un remplaçant qui peut participer aux réunions en son absence.
- Les autorités peuvent décider de nommer un gestionnaire de rivière ou un autre représentant approprié au comité; toutefois, on s’attend à ce que ce membre représente les intérêts de l’autorité dans son ensemble et non ceux d’une rivière en particulier.
- Le membre représentant Parcs Canada au sein du Comité de planification technique doit être nommé par une unité de gestion ayant la responsabilité de l’une des six rivières du patrimoine canadien situées sur le territoire de l’Agence. Cette personne doit exercer les fonctions dont tout membre de ce comité doit normalement s’acquitter, représenter les intérêts de l’Agence dans son ensemble et assurer la liaison avec les gestionnaires de rivières au sein de l’Agence.
- Un président et un secrétaire doivent être nommés au Comité de planification technique par la Commission, sur approbation du membre de la Commission responsable du titulaire de chacun de ces deux postes. Ces postes ont un mandat d’un an, et la désignation des titulaires doit être fondée sur une rotation des autorités suivant l’ordre alphabétique, en commençant par l’Alberta en 2015-2016. Les autorités ont le droit de reporter d’un an une nomination à la présidence pour des raisons d’ordre opérationnel.
  - Le président du Comité de planification technique doit participer à toutes les réunions de la Commission en qualité de conseiller.
  - Le président doit être responsable des communications internes du comité; à cette fin, il doit notamment communiquer au comité les renseignements pertinents issus des réunions de la Commission, et communiquer à la Commission les renseignements pertinents issus des réunions du Comité de planification technique.
  - À la première réunion de chaque exercice, le président doit présenter à la Commission un plan de travail annuel pour le Comité de planification technique.
  - Le secrétaire doit être responsable de préparer les procès-verbaux des réunions et les remettre au président, qui doit les distribuer.
  - Le président et le secrétaire doivent tenir un historique des titulaires de ces deux postes de direction, et élaborer un calendrier triennal dans lequel sont désignés les futurs présidents (à réviser annuellement).

Tel que mentionné aux points 1.5.1 et 1.5.9 ci-dessus, respectivement, un membre de la Commission doit être nommé chaque année au poste d'agent de liaison du Comité de planification technique (mandat d'un an), et le conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien peut participer aux réunions du Comité de planification technique à titre consultatif.

### 1.5.11 Rôles et responsabilités du Comité de planification technique

Le Comité de planification technique fournit un soutien technique à la Commission dans l'élaboration et la gestion du programme des rivières du patrimoine canadien en examinant les documents et en élaborant des politiques et des stratégies. Ce rôle de soutien technique comprend les responsabilités suivantes :

- Prestation de soutien et de conseils à l'intention de la Commission concernant la mise en candidature, la désignation et la surveillance de rivières du patrimoine canadien. Le but de cette responsabilité est de préserver l'intégrité du Réseau.
- Élaboration de politiques, de stratégies, d'outils et d'autres produits pour appuyer les objectifs du programme. Le but de cette responsabilité est d'assurer la gestion efficiente et efficace des rivières du patrimoine canadien.
- Élaboration et mise en œuvre continues de la stratégie de mobilisation des groupes d'intendance de rivières. Le but de cette responsabilité est de renforcer et de soutenir la vision du programme, telle que décrite dans la Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

### 1.5.12 Fonctionnement du Comité de planification technique

- Les réunions du Comité de planification technique (dans son ensemble) doivent avoir lieu tous les trimestres.
- Un plan de travail annuel du Comité de planification technique doit être soumis à la Commission pour approbation.
- Des sous-comités doivent être formés pour les projets, notamment pour l'examen des documents, l'élaboration d'outils pour les gestionnaires de rivières et l'élaboration de stratégies et de politiques pour le programme. La fréquence et le calendrier des réunions doivent être déterminés au cas par cas.
- Un responsable de sous-comité doit être désigné pour chaque projet. Le rôle de ce responsable doit comprendre ce qui suit :
  - établir l'échéancier des projets et le calendrier des réunions (en consultation avec les autres membres du sous-comité);
  - rendre compte périodiquement de l'avancement de chaque projet au président du Comité de planification technique;
  - servir de porte-parole du projet lors des réunions.
- Si la Commission demande au Comité de planification technique d'entreprendre un projet qui dépasse sa capacité, le président doit travailler avec l'agent de liaison de la Commission afin de trouver des solutions de rechange pour effectuer le travail, par exemple : créer des affectations de perfectionnement internes, demander du soutien à

la communauté des gestionnaires de rivières ou demander le soutien financier (ou le soutien d'un fournisseur) de Parcs Canada;

- Les versions définitives des documents du Comité de planification technique doivent être soumises au conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien avant leur dépôt à la Commission.

### 1.5.13 Administration financière

Les responsabilités financières du RRPC se répartissent comme suit :

- Parcs Canada présentera un budget pour assurer les services de secrétariat, fournir de l'aide financière pour la préparation de documents et mener à bien des études et des projets liés au RRPC. Les projets admissibles à une aide financière ainsi que les montants disponibles sont décrits à l'appendice B.
- Le Comité exécutif de la Commission des rivières du patrimoine canadien doit surveiller le budget du programme des rivières du patrimoine canadien et doit conseiller Parcs Canada relativement aux dépenses du programme et collaborer avec celui-ci à cet égard.
- Les provinces et territoires représentés à la Commission des rivières du patrimoine canadien sont admissibles à une aide financière pour les études et les projets liés au RRPC et reçoivent des fonds à cet égard. Les organisations non gouvernementales et les ministères dont le mandat est lié à la conservation et à la gestion d'une rivière du patrimoine canadien peuvent également être admissibles à cette aide financière pour des projets rattachés au RRPC, sur recommandation de la Commission. Parcs Canada peut également obtenir des fonds pour entreprendre des études et préparer des documents portant sur des cours d'eau qui relèvent de sa responsabilité.
- L'organisme de gestion responsable d'une rivière désignée doit assumer les coûts associés à la mise en œuvre de projets et de mesures de gestion prévus dans les documents préparés pour le processus de désignation et approuvés à cette fin.

On trouve à l'appendice B une description détaillée des types de projets admissibles à une aide financière, du processus d'attribution des fonds, des montants qui peuvent être versés et des procédures de demande, de réclamation et de comptabilisation des fonds prévus pour appuyer les initiatives du RRPC.

## 1.6 Réunions des ministres

Les ministres dont le mandat porte sur des questions liées aux rivières du patrimoine se rencontrent régulièrement (au sein du Conseil canadien des ministres responsables des Forêts, de la Faune, des Espèces en péril et des Pêches et de l'Aquaculture et des Parcs ou du Conseil canadien des ministres de l'Environnement) pour recevoir de l'information et établir des orientations. Ces réunions remplissent une importante fonction de reddition de comptes et donnent l'occasion aux ministres d'examiner les recommandations de la Commission, de prendre des mesures collectives et d'établir des orientations stratégiques à l'intention des sous-ministres et des représentants gouvernementaux sur les questions qui intéressent et préoccupent plusieurs administrations en ce qui a trait au programme des rivières du patrimoine canadien.

## 2.0 Planification, sélection et désignation des rivières du patrimoine canadien

### 2.1 Introduction

Selon le Plan stratégique 2008-2018, le programme des rivières du patrimoine canadien met dorénavant l'accent sur l'achèvement et l'enrichissement du Réseau ainsi que la promotion et la surveillance de la gestion des rivières qui font actuellement partie du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Les nouvelles mises en candidature devront être axées la meilleure façon de combler les lacunes du Réseau. Il faudra pour cela se baser sur le cadre national thématique des valeurs naturelles et culturelles, sur un examen attentif des résultats de l'analyse des lacunes qui établit les rivières à inclure prioritairement dans le Réseau, et sur l'étude attentive des intérêts du public et de chacune des administrations concernées.

Les étapes du processus de présélection, d'étude préliminaire, de mise en candidature et de désignation du RRPC sont décrites à la figure 2, à la fin de la présente section.

### 2.2 Aperçu et contexte

Dans le Plan stratégique 2008-2018 du RRPC, qui a été approuvé par les ministres en 2007, la Commission des rivières du patrimoine canadien s'est donné comme objectif d'établir un réseau exhaustif et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada. Le plan stratégique décrit en ces mots cet objectif :

*« D'ici 2018, il existera un réseau complet de rivières du patrimoine canadien représentant la gamme entière des valeurs naturelles, culturelles et récréatives importantes pour les Canadiens. »*

En 2008, la Commission a mené des consultations pour savoir quelles rivières devraient être mises en candidature afin d'arriver le plus efficacement possible à établir un réseau complet de façon à refléter toute la gamme des rivières du patrimoine fluvial du Canada. Le Réseau des rivières du patrimoine canadien approche de la maturité, et la Commission veut se concentrer sur un nombre réduit de nouvelles mises en candidature qui soient les plus avantageuses possible pour combler les lacunes et permettre l'exhaustivité du Réseau. Dans son examen des nouvelles mises en candidature, la Commission tiendra également compte des intérêts des citoyens, des organisations non gouvernementales et des autorités concernées.

Pour contribuer à la gestion future du RRPC, et conformément au Plan stratégique 2008-2018, une analyse des lacunes a été réalisée en 2010 (*Building a Comprehensive and Representative Canadian Heritage Rivers System* [créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien]). Cette analyse est basée sur les cadres des valeurs naturelles et culturelles adoptés par la Commission en 2001. Ces cadres sont résumés à l'appendice C. La hiérarchie des thèmes, des sous-thèmes et des éléments de chaque cadre a permis la

détermination des valeurs et des caractéristiques des rivières canadiennes, et toutes les mises en candidature récentes, de même que les autres documents du RRPC, sont basées sur cette structure. L'analyse des lacunes applique la structure des cadres de travail, tenant compte de l'emplacement et de la pertinence thématique des rivières du patrimoine canadien. Cette analyse cible les rivières qui devraient faire l'objet d'une attention particulière en vue d'une possible mise en candidature en tant que rivières du patrimoine canadien, afin d'assurer la représentation des thèmes, des caractéristiques, des ressources et des bassins versants qui sont actuellement peu ou mal représentés dans le Réseau. L'analyse des lacunes joue le rôle qui était auparavant dévolu aux études sur les réseaux provinciaux et territoriaux, pendant les premiers stades du programme des rivières du patrimoine canadien. L'appendice D présente un résumé de l'analyse des lacunes.

Les rivières présentées dont la candidature sera présentée par les autorités seront étudiées en fonction de l'analyse des lacunes ainsi que des critères de sélection et d'intégrité du RRPC quant aux valeurs naturelles, culturelles et récréatives.

### 2.3 Présélection

La principale priorité établie dans le Plan stratégique 2008-2018 du RRPC est de créer un réseau complet et représentatif qui reconnaît le patrimoine fluvial du Canada. Pour mettre en œuvre cette orientation prioritaire approuvée par les ministres en 2007, il faut concentrer les nouvelles mises en candidature sur les rivières qui sont les plus susceptibles de combler les lacunes du Réseau en ce qui a trait aux thèmes naturels ou culturels ou à la répartition géographique. Pour ce faire, un processus de présélection sera mis en place.

La présélection a pour objectif d'évaluer la pertinence d'une mise en candidature avant de déployer d'importants efforts dans le cadre du processus de mise en candidature du RRPC. Il est possible que certaines rivières ayant le potentiel de combler les lacunes thématiques et géographiques repérées correspondent mal aux critères d'intégrité du Réseau. Dans ces situations, la présélection peut jouer un rôle important en permettant à l'autorité responsable de la rivière d'évaluer si la mise en candidature est faisable, ou s'il faut d'abord répondre à certaines conditions. Le processus de présélection permet de garantir que les rivières présentées à la Commission sont celles qui ont le plus de chances d'être mises en candidatures.

Le rapport de présélection peut être préparé par le promoteur intéressé à mettre en candidature une rivière ou par l'organisme de gestion potentiel. Le promoteur devrait communiquer avec l'autorité membre de la Commission qui gère son territoire et demander des directives quant à la nécessité de présenter un rapport de présélection. Après avoir étudié sa demande, le membre de la Commission doit lui donner l'une des réponses suivantes :

- a) Aucun rapport de présélection n'est nécessaire. En fonction de l'évaluation de l'analyse des lacunes et d'autres facteurs, l'autorité ne compte pas envisager la mise en candidature de cette rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien.



b) Il est nécessaire de présenter un rapport de présélection pour déterminer la faisabilité de la mise en candidature proposée.

c) Aucun rapport de présélection n'est nécessaire. La rivière a déjà été jugée prioritaire pour le Réseau des rivières du patrimoine canadien, et le promoteur a l'approbation de l'autorité du territoire pour passer à l'étude préliminaire.

Si le rapport de présélection est jugé nécessaire par le membre de la Commission, le promoteur devrait rédiger et présenter un rapport de présélection bref et précis qui comprend les éléments suivants :

- information sur l'organisation ou le promoteur qui est à l'origine de la mise en candidature de la rivière au RRPC et sur ses capacités;
- description de toute étude antérieure du RRPC sur cette rivière;
- information sur le fait que la rivière est nommée ou non dans l'analyse des lacunes en tant que rivière prioritaire à inclure au RRPC pour combler des lacunes géographiques ou thématiques;
- aperçu des valeurs patrimoniales culturelles, naturelles et récréatives de la rivière;
- bref énoncé quant aux critères d'intégrité du RRPC et à tout problème relatif à l'intégrité pour la rivière en question;
- résumé de l'intérêt manifesté par le public de la région en matière de conservation et d'intendance de la rivière;
- résumé du rôle unique que jouerait la rivière dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien, si elle était désignée;
- énoncé clair de la justification appuyant l'intégration de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Dès réception du rapport de présélection, le membre de la Commission des rivières du patrimoine canadien doit en fournir une copie à la fonction de secrétariat de Parcs Canada, et peut prendre une décision sur l'intérêt de la rivière, ou transmettre le rapport au président du Comité de planification technique pour examen et analyse. Par la suite, le président du Comité de planification technique doit envoyer au membre de la Commission une réponse décrivant clairement l'intérêt et les lacunes de la rivière en question, de même qu'une recommandation quant à sa mise en candidature et à la préparation d'une étude préliminaire détaillée.

Le membre de la Commission doit étudier le rapport préliminaire, l'analyse du Comité de planification technique et sa recommandation, les conseils fournis par la fonction de secrétariat de Parcs Canada de même que tous les autres renseignements pertinents, puis doit annoncer au promoteur si l'autorité concernée juge la rivière intéressante en tant que rivière du patrimoine canadien et s'il est possible d'obtenir des fonds pour mener une étude préliminaire, ou alors si la rivière ne répond pas aux critères.

## 2.4 Étude préliminaire

L'étude préliminaire est un document qui décrit en détail les caractéristiques et la valeur d'une rivière dont on envisage la mise en candidature en tant que rivière du patrimoine. L'étude préliminaire constitue une évaluation de la façon dont la rivière se compare aux critères de sélection et d'intégrité du RRPC et se base sur les recherches et les analyses antérieures, menées dans le cadre de la présélection.

Les principales fonctions d'une étude préliminaire sont les suivantes :

- inventaire et description des valeurs naturelles, culturelles et récréatives d'une rivière;
- analyse de la façon dont la rivière, avec ses caractéristiques et ses valeurs, répond aux lignes directrices de sélection et d'intégrité du Réseau des rivières du patrimoine canadien;
- vérification de la façon dont la rivière répond aux recommandations de l'analyse des lacunes menée en 2010;
- liste des problèmes de gestion connus;
- liste des intervenants et sommaire de leurs responsabilités et de leurs intérêts pour aider à déterminer le niveau d'intérêt public en ce qui a trait à la mise en candidature de cette rivière en tant que rivière du patrimoine canadien;
- évaluation initiale de l'importance nationale de la rivière;
- solutions et recommandations quant à la mobilisation du public et des intervenants, dans l'éventualité d'une mise en candidature et d'une désignation;
- recommandation quant à la mise en candidature de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien.

Les résultats de l'étude préliminaire doivent servir à déterminer si la rivière en question est intéressante en tant que rivière du patrimoine, à définir le niveau d'intérêt et de soutien du public et à décider si la rivière doit passer à l'étape suivante du processus du RRPC.

Une copie de l'étude préliminaire doit être fournie à la fonction de secrétariat de Parcs Canada aux fins d'archivage. À la demande de l'autorité compétente ou de la Commission, le Comité de planification technique peut offrir des conseils ou effectuer l'examen d'une étude préliminaire.

L'étude préliminaire doit être rédigée de façon professionnelle sous forme de textes, de tableaux, de cartes, d'images et de tout le contenu nécessaire pour décrire les caractéristiques et les valeurs de la rivière et fournir une évaluation initiale de sa pertinence pour le RRPC. Les formules et montants relatifs au financement sont décrits à l'annexe 6.

## 2.5 Mise en candidature de rivières du patrimoine canadien

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien assure la reconnaissance, la conservation et la gestion de rivières ou de sections de rivière qui présentent une valeur patrimoniale exceptionnelle pour le Canada, de façon à ce que :

- le patrimoine naturel qu'elles représentent soit conservé et interprété;
- le patrimoine culturel qu'elles représentent soit conservé et interprété;

- les possibilités d'activités récréatives et de mise en valeur du patrimoine soient concrétisées au bénéfice de tous les Canadiens;
- les lignes directrices quant à l'intégrité des rivières du patrimoine canadien soient respectées, de façon constante.

La valeur patrimoniale exceptionnelle d'une rivière est établie lorsque celle-ci représente de façon remarquable ou unique le Canada, ou un de ses territoires ou provinces. En s'ajoutant au réseau national, elle devient une représentante du patrimoine fluvial du Canada dans son ensemble et acquiert une « valeur canadienne ».

### 2.5.1 Critères de sélection

La valeur exceptionnelle des rivières du patrimoine canadien est déterminée en fonction de trois ensembles de critères de sélection (appendice E) :

- critères de sélection portant sur les valeurs naturelles;
- critères de sélection portant sur les valeurs culturelles;
- critères de sélection portant sur les valeurs récréatives.

En plus de répondre à des critères précis quant à la valeur patrimoniale, une rivière et son environnement immédiat doivent également répondre à des critères d'intégrité pour être mis en candidature dans le Réseau. L'appendice E présente les critères relatifs à l'intégrité naturelle, à l'intégrité culturelle et à l'intégrité récréative.

La rivière dont on propose la mise en candidature doit également être étudiée en fonction des recommandations de l'analyse des lacunes de 2010 (*Building a Comprehensive and Representative Canadian Heritage Rivers System* [créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien]).

Une rivière mise en candidature est intégrée au Réseau des rivières du patrimoine canadien sur recommandation de la CRPC et décision des ministres si elle répond aux critères de sélection des valeurs naturelles ou culturelles et aux critères d'intégrité. La valeur récréative d'une rivière est reconnue lorsque cette rivière et son environnement immédiat présentent une combinaison de possibilités récréatives et de valeurs naturelles et culturelles associées qui offre une possibilité d'expérience récréative remarquable.

### 2.5.2 Processus de mise en candidature

La mise en candidature d'une rivière du patrimoine canadien suit le processus suivant :

1. Au moins six mois avant une rencontre de la Commission, l'autorité concernée doit avertir le président de la Commission de son intention de mettre en candidature une rivière donnée.
2. L'autorité ou l'organisme de gestion qui est à l'origine de la demande doit consulter les

Autochtones et les collectivités locales, les organisations non gouvernementales et les autres intervenants de la région avant de procéder à la mise en candidature.

3. Dans le cas de rivières qui coulent dans plusieurs territoires ou provinces ou le long de leurs frontières, les différentes autorités concernées doivent se consulter quant à la mise en candidature.
4. Si on envisage la mise en candidature du tronçon canadien d'une rivière qui coule le long d'une frontière internationale ou qui la traverse, on doit consulter les organismes américains concernés pour vérifier que le processus de mise en candidature tient compte des enjeux liés au statut de la rivière dans les différents territoires et envisager une gestion intégrée de la rivière.
5. Les autorités concernées, les organismes de conservation et les organismes de gestion potentiels doivent travailler en collaboration pour déterminer les rôles et responsabilités dans la préparation du document de mise en candidature, en tenant compte de l'importance et de la nature des travaux, des ressources et des capacités organisationnelles, de la disponibilité des informations, des considérations relatives à l'échéancier et d'autres facteurs pertinents. Les rôles et les responsabilités doivent être établis grâce à un échange de correspondance, une charte de projet ou un mandat.
6. La proposition relative à la mise en candidature d'une rivière doit comprendre tous les renseignements nécessaires pour démontrer que la rivière présente une valeur exceptionnelle pour le Canada, conformément aux critères de sélection décrits à l'appendice E. La mise en candidature doit également démontrer que la rivière, si elle est mise en candidature, représente un certain nombre de thèmes culturels ou naturels différents qui ne sont pas encore représentés dans le Réseau, conformément aux recommandations de l'analyse sur les lacunes de 2010. Les rivières peuvent être mises en candidature en fonction des valeurs naturelles ou culturelles définies dans le cadre des valeurs naturelles et culturelles des rivières du patrimoine canadien (<http://www.chrs.ca/publications.php>). Le document de mise en candidature doit également montrer en quoi la rivière représente d'autres valeurs, même si ces dernières ne forment pas la base de la mise en candidature, de même que sa capacité d'accueillir et de maintenir des activités récréatives conformes aux critères de sélection et d'intégrité du RRPC. L'annexe 2 donne un exemple de table des matières pour un document de mise en candidature.
7. À la demande de la Commission, de l'autorité compétente ou de l'organisme de gestion potentiel, le Comité de planification technique peut mener une évaluation préliminaire de la première version d'un document de mise en candidature pour évaluer la façon dont il répond aux recommandations de l'analyse des lacunes et dans quelle mesure la rivière répond aux critères de sélection et d'intégrité. Les modèles

d'évaluation des documents de mise en candidature (annexe 1) doivent servir de base au processus de présélection.

8. Au moins trois mois avant une réunion de la Commission, l'autorité concernée doit soumettre au Comité de planification technique une première version du document de mise en candidature et des documents connexes.
9. Le Comité de planification technique doit se baser sur les modèles d'examen de la mise en candidature (annexe 1) pour examiner et évaluer cette première version et formuler des commentaires. L'organisme de gestion potentiel doit apporter les changements recommandés par le Comité de planification technique, obtenir les signatures ou les déclarations de soutien nécessaires et préparer la version finale du document de mise en candidature.
10. Au moins un mois avant la rencontre de la Commission, l'autorité responsable de la mise en candidature doit fournir une copie de la version finale du document de mise en candidature à la fonction de secrétariat de Parcs Canada qui la distribuera à tous les membres de la Commission.
11. Lors de sa rencontre, la Commission doit assister à une présentation de l'autorité à l'origine de la mise en candidature et examiner le document de mise en candidature et les documents connexes pour déterminer si la rivière répond aux critères de sélection. La Commission doit prendre sa décision par un vote à simple majorité.
12. Le président de la Commission doit recommander au ministre de l'autorité concernée l'acceptation, le report ou le rejet de la mise en candidature. En cas d'acceptation, et si le ministre de l'autorité concernée est d'accord et approuve officiellement la candidature, elle doit être transmise au ministre responsable de Parcs Canada pour approbation. Lorsqu'une mise en candidature est reportée par la Commission, celle-ci doit énoncer clairement les raisons de cette décision à l'intention de l'autorité concernée. Cette dernière peut envisager de présenter une mise en candidature révisée, mais tant que la mise en candidature n'est pas acceptée par la Commission, la rivière ne doit pas avoir de statut officiel au sein du Réseau.
13. Une fois que le ministre de la province ou du territoire concerné et le ministre responsable de Parcs Canada ont approuvé la candidature, un communiqué de presse doit être diffusé au nom des ministres pour déclarer la mise en candidature de la rivière comme rivière du patrimoine canadien. Une copie officielle des documents de mise en candidature doit être conservée et archivée par la fonction de secrétariat de Parcs Canada.

## 2.6 Processus de désignation

La désignation est l'annonce officielle de l'intégration de la rivière au RRPC, sur la base du document de désignation approuvé. La Commission des rivières du patrimoine canadien doit recommander la désignation, qui doit être approuvée conjointement par les ministres des autorités concernées et le ministre responsable de Parcs Canada.

La préparation et la présentation du document de désignation à la Commission et la désignation officielle de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien par les ministres doivent comprendre les étapes énumérées ci-dessous. Les autorités concernées, les organismes de conservation et les organismes de gestion potentiels doivent travailler en collaboration pour déterminer les rôles et responsabilités dans la préparation du document de désignation.

1. Dès que possible, et idéalement dans les trois ans suivant la mise en candidature d'une rivière du patrimoine canadien, l'organisme de gestion potentiel doit préparer et endosser un document de désignation à présenter à la CRPC. Le document de désignation doit établir une vision et une orientation stratégique communes pour la gestion de la rivière et les mesures qui montrent l'engagement en matière de gestion des valeurs exceptionnelles de la rivière conformément aux objectifs du RRPC. Des consultations appropriées avec les intervenants, les Premières Nations, les représentants politiques et les collectivités locales doivent être menées dans le cadre de la préparation du document de désignation, et le processus de consultation doit être décrit dans le document.

Il revient à l'organisme de gestion potentiel de déterminer le contenu exact du document de désignation; cependant, celui-ci doit être rédigé de façon professionnelle, tant dans la forme que dans le contenu, et être suffisamment exhaustif pour faire la preuve d'un engagement clair en matière de gestion des valeurs exceptionnelles de la rivière conformément aux objectifs du RRPC. La Commission peut refuser de recommander une désignation si elle juge que le document ne répond pas aux exigences du RRPC.

On trouve à l'annexe 3 des directives quant au contenu suggéré d'un document de désignation à présenter à la Commission pour obtenir une recommandation; cependant, la forme, la nature et le contenu du document de désignation dépendent des caractéristiques et des valeurs de la rivière concernée, de sa situation dans une aire protégée ou à proximité, des problèmes de gestion à régler et d'autres facteurs. Dans les cas où une rivière est située dans un parc ou une aire protégée, le plan directeur de l'aire protégée peut servir de document de désignation. L'évaluation menée par le Comité de planification technique au nom de la CRPC et les discussions entre le comité et l'organisme de gestion potentiel doivent permettre de le déterminer.

2. Avant de présenter un document de désignation à la Commission, l'autorité concernée doit faire examiner le document par le Comité de planification technique pour confirmer qu'il répond aux exigences de la Commission. On trouve à l'annexe 4 les modèles qui doivent être utilisés par le comité pour évaluer la qualité et l'exhaustivité du document de désignation.
3. Au moins un mois avant une rencontre de la Commission, l'autorité concernée doit remettre des copies du document de désignation à la fonction de secrétariat de Parcs Canada aux fins de distribution aux membres de la Commission.
4. La Commission doit recevoir une demande quant à la désignation proposée et examiner le document de désignation, en tenant compte de tous les commentaires du Comité de planification technique, afin de déterminer si le document de désignation répond pleinement aux exigences et constitue un engagement approprié quant à la gestion des valeurs de la rivière conformément aux objectifs du RRPC.
5. Si la Commission recommande l'approbation de la désignation, son président doit avertir les ministres concernés, puis le ministre responsable de Parcs Canada, pour obtenir leur approbation quant à la désignation officielle de la rivière au Réseau des rivières du patrimoine canadien. Si la Commission décide que le document ne constitue pas un engagement approprié ou présente d'autres lacunes, ce document doit être remis à l'autorité concernée qui doit le réviser et le soumettre à nouveau à la CRPC.
6. Une fois la désignation approuvée, une annonce publique conjointe doit être faite par le ministre responsable de Parcs Canada et le ministre de l'autorité concernée pour la conservation et la gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien, ou le ministre du territoire dans lequel la rivière se trouve.
7. Les ministres ou leurs représentants doivent dévoiler une plaque commémorative lors d'une cérémonie publique dans le voisinage de la rivière, afin d'annoncer publiquement sa désignation en tant que rivière du patrimoine canadien. Lors de cette annonce, les ministres doivent signer le registre du RRPC.

## **2.7 Mises en candidature supplémentaires**

Lorsqu'il s'agit d'envisager la mise en candidature de tronçons de rivière situés dans le même bassin versant que d'autres cours d'eau déjà mis en candidature ou désignés dans le Réseau, l'autorité concernée doit demander à la Commission ses directives quant à la pertinence de suivre les procédures habituelles de mise en candidature ou de la traiter comme une mise en candidature complémentaire.

### 2.7.1 Mise en candidature complémentaire

Au moins six mois avant le dépôt d'un document de mise en candidature, l'autorité qui souhaite mettre en candidature une rivière dans le même bassin versant qu'un tronçon qui fait déjà partie du Réseau des rivières du patrimoine canadien doit informer la fonction de secrétariat de Parcs Canada et la Commission de son intention. L'autorité en question doit demander à la Commission de décider si la mise en candidature projetée doit suivre les procédures habituelles, ou être traitée comme une mise en candidature complémentaire. L'autorité concernée peut d'abord demander conseil au conseiller de la Commission des rivières du patrimoine canadien de Parcs Canada sur la façon de traiter la mise en candidature. Pour faciliter la décision de la Commission, l'autorité concernée doit lui donner les informations nécessaires quant à la rivière ou au tronçon de rivière dont elle envisage la mise en candidature.

### 2.7.2 Critères de sélection

Un tronçon de rivière doit faire l'objet d'une recommandation à l'intention des ministres en tant que mise en candidature complémentaire à une rivière du patrimoine canadien lorsque la Commission juge qu'il répond aux deux critères suivants :

1. Valeurs complémentaires : La rivière ou le tronçon de rivière faisant l'objet d'une mise en candidature complémentaire présente des valeurs patrimoniales et récréatives qui complètent celles du tronçon déjà mis en candidature ou déjà désigné en renforçant ces valeurs ou en ajoutant une nouvelle dimension aux valeurs ou aux thèmes de la mise en candidature d'origine.
2. Amélioration de l'intégrité : La rivière ou le tronçon de rivière faisant l'objet d'une mise en candidature complémentaire possède sa propre intégrité ou ajoute à l'intégrité du tronçon mis en candidature à l'origine grâce à une augmentation importante de la taille de la région mise en candidature, ou à une amélioration de l'intégrité naturelle, culturelle ou récréative.

### 2.7.3 Exigences en matière d'information

Il n'existe pas de format ou d'exigences normalisés quant aux mises en candidature complémentaires, mais la documentation présentée doit inclure les éléments suivants :

- Une description des valeurs naturelles, culturelles, récréatives et d'intégrité de la rivière ou du tronçon de rivière dont on envisage la mise en candidature, la façon dont ces valeurs complètent celles de la rivière mise en candidature ou désignée et la façon dont une mise en candidature complémentaire permet d'appliquer les recommandations de l'analyse des lacunes menée en 2010.
- Une évaluation de la façon dont le tronçon de rivière mis en candidature répond à tout autre critère de sélection du RRPC.
- Une description des points de vue et des commentaires du public sur la mise en candidature complémentaire envisagée.



### 2.7.4 Recommandation à l'intention des ministres

Si la Commission accepte la mise en candidature complémentaire proposée, le président de la Commission doit recommander aux ministres d'approuver la mise en candidature complémentaire. La Commission doit formuler des directives à l'intention de l'organisme de gestion quant aux mesures à prendre pour réviser ou mettre à jour les documents de désignation portant sur la rivière ou sur les tronçons de rivière faisant l'objet de la mise en candidature complémentaire.

### 2.7.5 Financement

La Commission doit prendre une décision quant à l'aide au financement d'études portant sur une mise en candidature complémentaire et de documents de mise en candidature et de désignation, au cas par cas; les fonds sont tirés de l'enveloppe prévue pour les études spéciales.

## 2.8 Mise à jour des documents de désignation

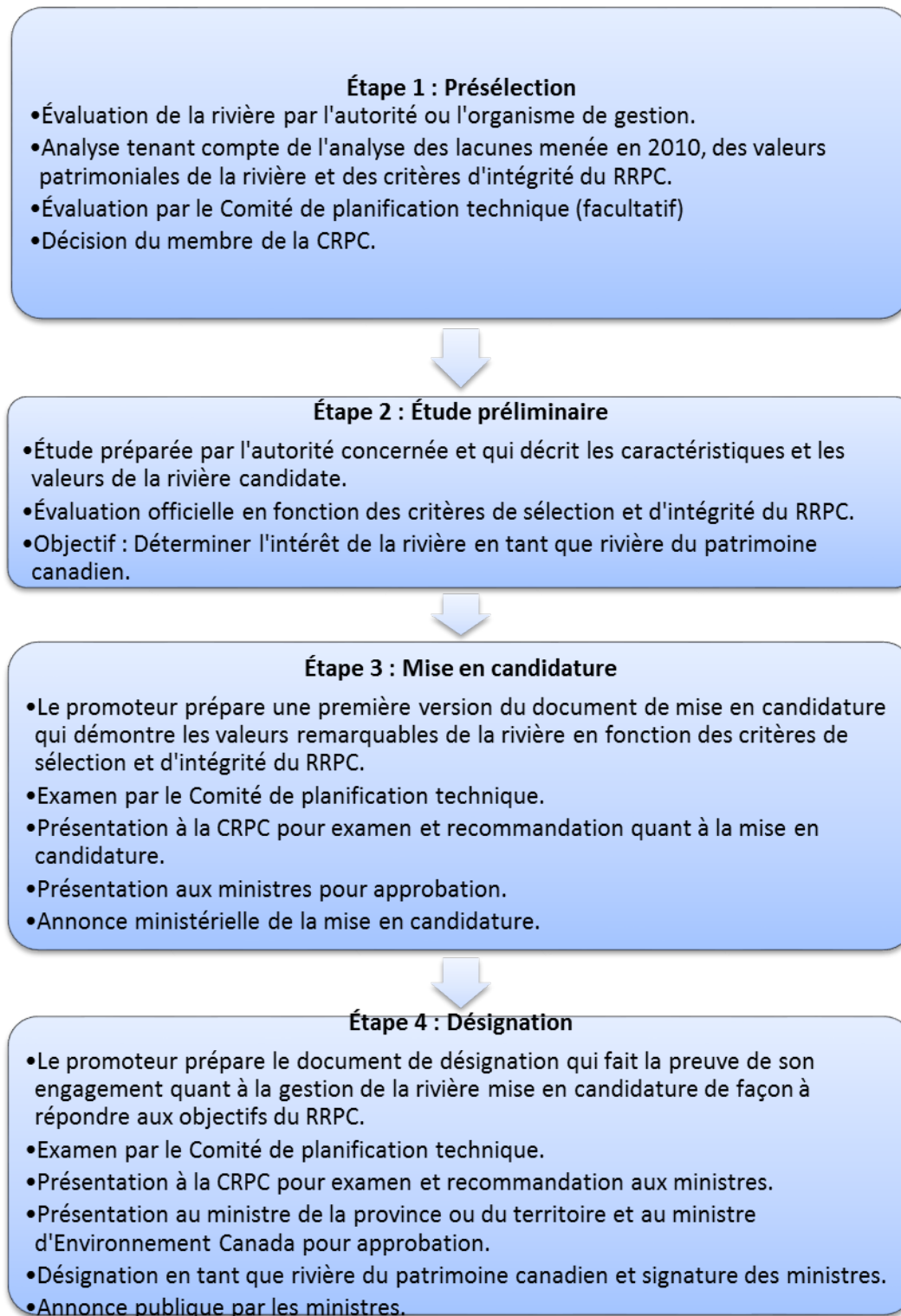
Lorsqu'une autorité ou un organisme de gestion souhaite apporter des changements mineurs aux limites de l'aire de gestion d'une rivière désignée (qu'il s'agisse de l'étendre ou de la restreindre), il doit remettre à la Commission des renseignements nécessaires portant sur la justification et les répercussions des ajustements proposés, notamment quant à leurs effets sur l'intégrité et les valeurs qui ont mené à la mise en candidature de la rivière. La Commission doit examiner la demande et les renseignements fournis par l'autorité ou l'organisme de gestion et formuler ses directives quant aux mesures à prendre pour officialiser et gérer l'ajustement des limites. La Commission doit tenir compte, entre autres, des éléments suivants :

1. mise à jour et nouvelle présentation du document de désignation, et modification des données publiques sur la rivière (fiche d'information) pour tenir compte des nouvelles limites;
2. signalement du changement dans un rapport annuel ou dans le rapport décennal de surveillance, notamment si le changement a des répercussions positives pour la rivière et sa gestion;
3. recommandation à l'autorité concernée ou à l'organisme de gestion quant au traitement de l'ajustement comme une mise en candidature complémentaire, étant donné l'échelle et la nature du changement apporté aux limites;
4. recommandation de rejet du changement proposé.

Pour contribuer à la gestion efficace des rivières du patrimoine canadien, les autorités ou les organismes de gestion, à leur discrétion, peuvent présenter des documents de désignation révisés et mis à jour à la Commission à titre d'information. Les nouveaux documents de désignation présentés à la Commission pour remplacer des versions antérieures doivent répondre à toutes les exigences quant au document de désignation et contribuer à améliorer la gestion de la rivière dans le cadre du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Les autorités doivent fournir les documents révisés à la fonction de secrétariat de Parcs Canada au moins un mois avant la réunion de la Commission afin que ces documents soient distribués aux membres. Les fiches d'information doivent également être mises à jour régulièrement pour que les

renseignements soient précis et actuels; elles devraient être disponibles en ligne pour contribuer à la sensibilisation du public quant aux rivières du patrimoine canadien.

Figure 2. Processus de présélection, de mise en candidature et de désignation



## 3.0 Surveillance et gestion des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien doit examiner périodiquement le statut des rivières du Réseau pour s'assurer qu'elles continuent à représenter les valeurs patrimoniales et d'intégrité pour lesquelles elles ont été désignées à l'origine. La surveillance doit être effectuée selon les modalités décrites ici.

### 3.1 Rapports de surveillance annuels

Des évaluations annuelles des rivières du patrimoine canadien doivent être menées par les organismes de gestion et documentées grâce à une liste de vérification fondée sur le cadre des valeurs qui permet de recenser les activités relatives aux valeurs pour lesquelles la rivière a été mise en candidature. Ces rapports annuels (années civiles) doivent être conservés par les autorités, qui s'en servent pour rédiger les rapports de surveillance décennaux. Le modèle de rapport de surveillance annuel, qui décrit les exigences de base, est présenté à l'annexe 6. Pour faciliter la production de rapports, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit envoyer une demande aux différentes autorités au mois de janvier. Les autorités doivent s'occuper ensuite de la préparation des rapports ou de leur compilation auprès des différents organismes de gestion avant de les remettre à Parcs Canada au plus tard le 31 mars de chaque année.

### 3.2 Rapports de surveillance décennaux

#### 3.2.1 Exigences

Tous les dix ans, ou selon les directives de la Commission, les autorités ou les organismes de gestion doivent rédiger un rapport qui résume les éléments suivants :

- chronologie des événements marquants depuis la désignation de la rivière;
- évaluation de la gestion des valeurs naturelles et culturelles et des valeurs récréatives depuis la désignation, et notamment tout changement ou menace pesant sur ces valeurs;
- changements aux valeurs d'intégrité depuis la mise en candidature, ou menaces;
- liste des avantages en matière de conservation, d'intendance et de retombées économiques et culturelles découlant de la désignation;
- état d'avancement de la mise en œuvre des mesures de gestion énumérées dans le document de désignation présenté à la Commission.

L'annexe 7 présente les modèles qui servent à la rédaction des rapports de surveillance décennaux. Les modèles décrivent la structure des renseignements exigés dans ces rapports. Les organismes de gestion peuvent fournir des rapports plus détaillés et plus exhaustifs.

Au moins un mois avant la réunion de la Commission, l'autorité responsable de la mise en candidature doit fournir des copies de la version définitive du rapport de surveillance décennal

à la fonction de secrétariat de Parcs Canada pour distribution à tous les membres de la Commission. Les autorités et les organismes de gestion sont encouragés à afficher des versions Web des rapports de surveillance décennaux pour en faciliter la consultation publique.

### **3.2.2 Aide financière**

Les autorités ou les gestionnaires de rivière peuvent obtenir une aide financière pour la rédaction des rapports de surveillance décennaux (annexe 6).

### **3.2.3 Examen par le Comité de planification technique**

Les rapports de surveillance doivent être révisés par le Comité de planification technique avant présentation à la Commission.

### **3.2.4 Avis aux autorités concernées quant à la perte de valeur d'une rivière du patrimoine canadien**

Le président de la Commission, selon les directives de la Commission, doit communiquer toute préoccupation relative à la perte de valeur par une rivière du patrimoine canadien au ministre du territoire concerné et au ministre responsable de Parcs Canada.

## **3.3 Révocation de la désignation d'une rivière du patrimoine canadien**

Une rivière du patrimoine canadien peut voir sa désignation au Réseau des rivières du patrimoine canadien révoquée dans les situations suivantes :

1. l'autorité concernée demande officiellement par écrit au ministre responsable de Parcs Canada la révocation de la désignation de la rivière;
2. la rivière s'est détériorée à un point tel, selon les rapports de surveillance ou d'autres données scientifiques, qu'elle ne répond plus aux critères de sélection des rivières du patrimoine canadien.

Lorsqu'une autorité avertit officiellement le ministre responsable de Parcs Canada de son intention de retirer une rivière du Réseau des rivières du patrimoine canadien, le ministre responsable de Parcs Canada doit en informer la Commission.

Lorsque la Commission apprend qu'une rivière du patrimoine canadien est menacée ou semble ne plus avoir les valeurs et l'intégrité pour lesquelles elle a été désignée et ne plus répondre aux critères de sélection du RRPC, elle doit mener une enquête, conjointement avec l'autorité responsable. Elle peut retenir les services d'un enquêteur indépendant qualifié pour l'aider dans son enquête.

Selon les résultats de l'enquête, la Commission peut recommander au ministre de l'autorité concernée et au ministre responsable de Parcs Canada le retrait de la rivière du Réseau des rivières du patrimoine canadien ou l'application de mesures correctives pour protéger les valeurs et l'intégrité de la rivière. Les ministres doivent informer la Commission de leur décision.

Une rivière officiellement retirée du Réseau des rivières du patrimoine canadien (c.-à-d. dont la

désignation a été révoquée) pour les raisons susmentionnées peut être proposée à nouveau si l'un des deux critères suivants est rempli :

1. les conditions et la situation qui ont entraîné le retrait de la rivière ont été réglées à la satisfaction de la Commission, de telle manière que la rivière peut à nouveau se qualifier en fonction des critères de sélection;
2. l'autorité responsable demande officiellement à la Commission d'envisager une nouvelle désignation de la rivière.

Le processus qui permet de proposer une nouvelle désignation pour une rivière doit comprendre, entre autres, la présentation d'un nouveau document de désignation qui décrit clairement comment les valeurs de la rivière seront protégées à long terme. Ce nouveau document de désignation doit expliquer comment les menaces ou les facteurs qui ont mené à la révocation de la désignation de la rivière seront réglés.

## **4.0 Intendance de la rivière**

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien s'efforce de sensibiliser et d'inspirer les Canadiens en les encourageant à se rapprocher de leur patrimoine fluvial et à contribuer à sa protection. L'éducation, la sensibilisation et la coopération sont indispensables à une intendance fructueuse des rivières et à leur saine gestion. Selon la vision du RRPC, décrite dans le Plan stratégique 2008-2018, le Réseau des rivières du patrimoine canadien est un modèle d'intendance qui incite la société à apprécier le patrimoine fluvial et les collectivités riveraines comme des éléments essentiels de l'identité, de la santé et de la qualité de vie de la population.

### **4.1 Partenariats, organismes axés sur les rivières et participation des citoyens**

Le programme des rivières du patrimoine canadien insiste sur la mobilisation communautaire et la participation volontaire. Il s'agit d'un programme coopératif dans lequel le gouvernement fédéral joue un rôle essentiel, avec les gouvernements des provinces et territoires. Les rivières du patrimoine canadien sont mises en candidature par les gouvernements participants, mais les citoyens, les administrations municipales, les groupes communautaires, les communautés des Premières Nations et les autres organismes intéressés à la conservation des rivières jouent un rôle essentiel dans le déclenchement, la préparation et le soutien des mises en candidature. Le public participe également à l'élaboration d'un document de désignation dans lequel sont décrites les mesures de gestion qui seront mises en œuvre pour assurer la protection des valeurs patrimoniales et d'intégrité des rivières. Les documents de mise en candidature, de désignation et autres, préparés par les autorités, les organismes de gestion et les organismes de conservation des rivières depuis le lancement du programme du RRPC en 1984 démontrent les approches de coopération et de partenariat mis en œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur des rivières du patrimoine, et constituent un corpus utile et instructif sur la coopération des citoyens en matière de conservation des rivières.

## 4.2 Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada

La Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada constitue un forum qui permet la mise en commun des expériences, des idées et des pratiques exemplaires dans le domaine de la conservation, de la restauration, des données scientifiques et de l'éducation en matière de rivière patrimoniale. La Conférence se tient habituellement tous les trois ans; elle réunit des gestionnaires de rivière, des chercheurs, des représentants des Premières Nations, des porte-parole de l'industrie, des scientifiques et des partenaires des gouvernements du Canada et d'autres pays.

La Conférence est organisée par l'une des autorités membres du RRPC, à la suite d'une déclaration d'intérêt. La Conférence peut être commanditée par toute une gamme de partenaires et de commanditaires des secteurs public, privé et des ONG, dont le soutien doit être sollicité. L'autorité qui accueille la Conférence sur son territoire peut demander un soutien financier à la CRPC pour la planification et la tenue de la Conférence.

Le programme de la Conférence relève de l'autorité organisatrice; il comprend habituellement des séances plénières thématiques, des ateliers interactifs, des tables rondes, des visites sur le terrain et toute une gamme d'activités spéciales. Le compte rendu de la Conférence permet d'en connaître les résultats et doit être publié. Les activités de promotion et de sensibilisation associées à la Conférence permettent de faire connaître le programme des rivières du patrimoine canadien et d'intéresser le public à la conservation et à l'intendance des rivières.

La Conférence représente également l'occasion de remettre le Prix d'excellence pour la conservation des rivières et le Prix national Bill Mason pour la conservation des rivières. Ces prix reconnaissent les contributions remarquables à la conservation des rivières au Canada et la participation citoyenne à l'intendance des rivières.

## 4.3 Forum des gestionnaires de rivière du patrimoine canadien

Au fur et à mesure de l'évolution et de la maturation du Réseau des rivières du patrimoine canadien, de plus en plus d'organismes participent au processus de mise en candidature et de désignation ainsi qu'à la gestion des rivières du patrimoine canadien. En réaction à cette nouvelle tendance et pour permettre aux gestionnaires de rivière d'échanger des renseignements et des pratiques exemplaires, il est possible d'organiser un forum des gestionnaires de rivière parallèlement à la Conférence sur le patrimoine des rivières du Canada. Le programme du forum est alors axé sur la planification, la recherche, la surveillance et les communications du point de vue du gestionnaire de rivière. Ce programme ainsi que l'ordre du jour sont basés sur des sujets présentés par les gestionnaires de rivière du RRPC, ou définis par la Commission du RRPC. Un tel forum accélère et facilite la transition vers un fonctionnement axé sur la gestion et l'intendance des rivières, conformément au Plan stratégique 2008-2018 du RRPC.

Le forum est ouvert aux différents intervenants des divers aspects de la gestion des rivières, et met l'accent sur les organisations non gouvernementales. Le conseiller du Réseau des rivières

du patrimoine canadien de Parcs Canada et des représentants du Comité de planification technique et de la Commission y participent, afin de faciliter les communications entre les secteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui participent à la gestion des rivières au Canada.

C'est le RRPC qui agit comme promoteur du forum, afin de refléter l'importance des rivières du patrimoine canadien et d'assurer la portée nationale de l'événement. Le forum répond néanmoins aux besoins des gestionnaires de rivière. La responsabilité de la préparation de l'ordre du jour et du programme, des modalités financières et des autres questions relatives à l'organisation est déterminée au cas par cas, en tenant compte des capacités de l'autorité qui organise la Conférence, des enjeux actuels et futurs de la gestion des rivières et d'autres facteurs.

#### 4.4 Communications, site Web et échange d'information

La fonction de secrétariat de Parcs Canada doit exercer un leadership dans la gestion quotidienne des projets et des produits de communication du programme national du RRPC qui aideront à sensibiliser les publics cibles à la conservation des rivières et à faire connaître les activités du RRPC. Il s'agit notamment du site Web du RRPC ([www.chrs.ca](http://www.chrs.ca)), des médias sociaux, d'expositions, de bulletins de nouvelles ou de tout autre projet ou produit assigné par la Commission ou requis pour une cérémonie de désignation. Ces activités de communication doivent être gérées conformément aux principes suivants :

1. Les documents de communication et de sensibilisation nationaux destinés au grand public doivent être publiés dans les deux langues officielles.
2. L'image de marque du RRPC doit être mise en valeur grâce à une présentation uniforme.
3. Des partenariats et des ententes de coopération doivent être utilisés chaque fois que c'est possible pour la conception, la production et la distribution des services et documents de communication afin de rentabiliser au maximum les frais engagés dans le cadre du budget du programme du RRPC et par les différentes autorités concernées et d'en maximiser la portée.
4. Les produits, méthodes et approches de communication doivent être évalués régulièrement afin d'en assurer l'efficacité et l'efficience et de repérer les nouvelles avenues à explorer pour améliorer la sensibilisation du public.
5. C'est l'autorité responsable de la création d'un contenu en vue d'une publication ou de l'élaboration d'un produit de communication qui doit en détenir la propriété intellectuelle.
6. Tous les projets et produits doivent être approuvés par le Comité exécutif ou l'ensemble de la Commission avant toute publication ou diffusion.

#### 4.5 Lignes directrices sur les plaques commémoratives

Les plaques des rivières du patrimoine canadien jouent un rôle important; elles permettent de



faire connaître le programme au public et représentent le principal moyen de communiquer les valeurs qui ont mené à la désignation de chacune des rivières au Réseau. Les lignes directrices qui suivent encadrent la conception, la disposition, l'administration et la gestion des plaques commémoratives.

#### **4.5.1 Conception et emplacement**

##### *Conception de la plaque*

La plaque doit mesurer 76 cm (30 po) de hauteur et 89 cm (35 po) de largeur, avec les coins arrondis. Dans des circonstances exceptionnelles, la hauteur peut être réduite ou augmentée pour recevoir un texte particulier ou des langues supplémentaires. La plaque doit être faite de bronze coulé et porter le logo du RRPC et le texte sur un fond bleu foncé. Le texte doit être rédigé en caractères gothiques d'un demi-pouce (½ po).

##### *Montage*

La plaque doit être montée sur un monument isolé, un support, un cairn, une surface rocheuse ou un poteau. Cependant, si cela est approprié, et selon ce qui suit, on peut la fixer à une structure ou à un bâtiment existant. Dans tous les cas, le type et la conception de la structure utilisée pour le montage sont laissés à la discrétion de l'autorité ou de l'organisme de gestion concerné.

##### *Emplacement*

La plaque doit être située au point d'accès le plus fréquenté. Lorsque c'est impossible, la plaque doit être placée de façon à être vue de la rivière. Des plaques supplémentaires peuvent être ajoutées à la discrétion de l'organisme de gestion.

#### **4.5.2 Texte de la plaque**

##### *Langues*

La plaque doit être rédigée dans les deux langues officielles (le français et l'anglais). Les deux textes doivent être placés l'un au-dessus de l'autre sur la plaque. Le premier texte doit être rédigé dans la langue la plus utilisée dans la région où est située la plaque. Il est possible d'envisager la traduction du texte dans une troisième ou une quatrième langue lorsque la demande le justifie; il faut agrandir la plaque en conséquence. La traduction du texte dans une langue autre que les deux langues officielles relève de l'organisme de gestion, en consultation avec l'autorité concernée.

La date qui figure sur la plaque doit correspondre à l'année de désignation de la rivière.

##### *Traduction*

Parcs Canada, dans le cadre de sa fonction de secrétariat, doit fournir une traduction en français ou en anglais du texte d'origine approuvé par l'autorité concernée.

##### *Longueur*

La longueur totale du texte ne doit normalement pas dépasser 600 caractères (y compris les

espaces) en anglais et 700 caractères en français.

### *Procédure d'approbation*

C'est le promoteur de la désignation de la rivière du patrimoine dans la communauté qui est responsable de préparer le texte de la plaque. Ce texte doit être soumis à l'organisme de gestion potentiel et à l'autorité concernée, modifié si nécessaire et envoyé à la fonction de secrétariat de Parcs Canada pour examen en fonction des lignes directrices nationales. La formulation finale du texte de la plaque relève de l'autorité concernée. Toutes les plaques du RRPC doivent mentionner les raisons pour lesquelles la rivière a été désignée comme rivière du patrimoine.

## **4.5.3 Financement**

### *Plaques*

Dans le cadre de sa fonction de secrétariat, Parcs Canada doit prévoir des fonds pour la fabrication de la plaque et son expédition à l'endroit choisi par l'organisme de gestion. S'il faut produire plus d'un exemplaire, les coûts supplémentaires doivent être assumés par l'organisme de gestion.

### *Monuments*

Les coûts de construction d'un monument ou d'une autre structure et de montage de la plaque doivent être assumés par l'organisme de gestion.

### *Cérémonie de dévoilement*

Les coûts liés à la cérémonie publique de dévoilement de la plaque sont assumés par l'organisme de gestion. Parcs Canada doit contribuer à l'organisation de l'événement en prévoyant la participation du ministre responsable de Parcs Canada ou d'autres représentants du gouvernement fédéral, en produisant et en distribuant les documents médiatiques nationaux et en fournissant le registre du RRPC pour les signatures officielles. Le coût de participation du conseiller du Réseau des rivières du patrimoine canadien et d'un autre membre du personnel de Parcs Canada doit être assumé par Parcs Canada.

### *Entretien*

Les frais d'entretien de la plaque, du monument et du site doivent être assumés par l'organisme de gestion. Si la plaque fait l'objet de vandalisme ou de vol, les fonds fournis par Parcs Canada peuvent servir à sa réparation ou à son remplacement.

## **4.5.4 Inspection des plaques**

### *Inspection des plaques*

Les plaques du RRPC sont le principal moyen de communiquer les valeurs pour lesquelles chaque rivière du patrimoine canadien a été désignée dans le Réseau. Pour veiller à ce que les plaques restent en bon état et pour pallier les problèmes de vandalisme ou de détérioration, les

plaques doivent faire l'objet d'une inspection occasionnelle par l'autorité compétente.

### *Inventaire*

Chaque organisme de gestion doit tenir un registre des plaques dont il est responsable. Ce registre, qui prend la forme d'un inventaire des plaques (annexe 7), doit être envoyé à la fonction de secrétariat de Parcs Canada, qui le conserve dans le cadre de son inventaire national.

### *Coûts de remise en état, de réparation et de remplacement*

Si une plaque est gravement endommagée ou détruite, l'organisme de gestion doit prendre les mesures nécessaires à sa réparation ou à son remplacement rapide. Les organismes de gestion assument les coûts de réparation ou de remplacement des plaques ayant subi une usure normale. Ils peuvent demander à la fonction de secrétariat de Parcs Canada un montant allant jusqu'à 500 \$ pour contribuer au remplacement de la plaque, en cas de vandalisme grave ou de vol.

### *Remise à neuf, réparation et remplacement*

Si possible, les plaques endommagées doivent être réparées ou remises à neuf plutôt que remplacées. Pour contribuer à la réparation ou à la remise à neuf, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit remettre à l'organisme de gestion un exemplaire du *Guide des pratiques exemplaires pour la gestion des plaques*, publiées par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada. Cette publication décrit les méthodes de remise en état des plaques et constitue un guide détaillé pour les réparations les plus courantes, y compris la liste de l'équipement et des matériaux nécessaires. Pour aider encore davantage les organismes de gestion à réparer et à remettre en état les plaques, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit coordonner les communications avec le fabricant des plaques du RRPC, qui peut donner des conseils spécialisés et fournir des matériaux et de l'équipement pour les travaux de réparation.

## **4.5.5 Remplacement de la plaque**

### *Mise à jour du texte ou déplacement d'une plaque*

Lorsqu'une plaque est endommagée et impossible à réparer et doit donc être remplacée, l'organisme de gestion et la fonction de secrétariat de Parcs Canada doivent revoir le texte d'origine pour s'assurer qu'il répond toujours aux besoins du RRPC et à ceux de l'autorité concernée et des intervenants qui ont participé à la rédaction du texte d'origine. Un nouveau texte peut être rédigé, en fonction des commentaires reçus.

L'emplacement de la plaque doit également être révisé, d'abord pour assurer la sécurité de la plaque et celle du public, et ensuite pour veiller à la situer de façon optimale. Par exemple, il est possible qu'un nouveau centre d'accueil ou une autre installation ait été construit près de la

rivière depuis l'installation de la première plaque. En ce cas, il peut être préférable de déplacer la plaque au centre d'accueil, où elle sera plus visible, moins susceptible de faire l'objet de vandalisme et mieux située en tant qu'outil de sensibilisation et d'éducation du public.

*Production de plaques de remplacement*

La fonction de secrétariat de Parcs Canada doit fournir une aide technique et collaborer avec le fabricant pour coordonner la production des plaques de remplacement.

## 5.0 Appendices et annexes

### Appendice A : La Charte du Réseau des rivières du patrimoine canadien

ATTENDU QUE l'eau douce est essentielle à la vie sur terre et que le Canada possède plus du cinquième des réserves d'eau douce du globe;

ATTENDU QUE les rivières constituent un volet inestimable et durable du patrimoine national et de l'identité nationale du Canada;

ATTENDU QUE les rivières sont au cœur de la santé et du bien-être des Canadiens;

ATTENDU QUE les gouvernements participants membres de la Commission des rivières du patrimoine canadien ont convenu de renouveler et de renforcer leur participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien en administrant le programme grâce à un plan stratégique qui représente le principal document de fonctionnement de la Commission;

IL EST PAR CONSÉQUENT CONVENU que les ministres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux responsables du Réseau des rivières du patrimoine canadien réaffirment par cette charte l'engagement de leur gouvernement envers le Réseau et en décrivent ici les grands principes de fonctionnement, la vision et les principes de gouvernance, comme suit :

#### **I VISION**

La présente Charte affirme la vision de la Commission des rivières du patrimoine canadien, à savoir que :

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien est un modèle d'intendance, de coopération et de participation; il mobilise la société en faisant valoir le patrimoine naturel et culturel des rivières et des collectivités riveraines, qui est essentiel à l'identité, à la santé et à la qualité de vie des Canadiens.

#### **II OBJET DE LA CHARTE DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN**

La présente Charte définit un cadre de coopération entre le Canada et les provinces et territoires participants (ci-après appelés « les participants ») afin de reconnaître, de préserver et de gérer, de façon durable, les rivières désignées du patrimoine canadien et leurs qualités naturelles, leur patrimoine culturel et historique et leurs valeurs récréatives. La Charte constitue une expression publique tangible par les gouvernements du Canada de leur soutien et de leur participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien et reconnaît le fonctionnement du programme au moyen d'un plan stratégique.

### III PRINCIPES DU RÉSEAU DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN

La présente Charte insiste sur les principes suivants, qui constituent le fondement du plan stratégique de la Commission des rivières du patrimoine canadien :

- i. La participation au Réseau des rivières du patrimoine canadien est volontaire.
- ii. Les participants conservent leur autorité sur les rivières du Réseau des rivières du patrimoine canadien, y compris la propriété des terres, le droit de donner un nom à la rivière, et le droit de continuer à exploiter et à gérer la rivière désignée conformément aux objectifs du Réseau.
- iii. Le Réseau des rivières du patrimoine canadien respecte les peuples autochtones, les communautés, les propriétaires et les droits et intérêts individuels lors de la mise en candidature, de la désignation et de la gestion des rivières du patrimoine.
- iv. Les rivières, ou les tronçons de rivière, qui font partie du Réseau des rivières du patrimoine canadien répondent aux critères de sélection quant aux valeurs patrimoniales et récréatives établis par la Commission des rivières du patrimoine canadien.
- v. Les mises en candidature et les désignations des rivières doivent être approuvées conjointement, sur recommandation de la Commission des rivières du patrimoine canadien, par le ou les ministres des autorités concernées et le ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.
- vi. L'Agence Parcs Canada reste l'organisme fédéral responsable du Réseau des rivières du patrimoine canadien et, par l'intermédiaire d'un secrétariat relevant de la Commission des rivières du patrimoine canadien, fournit un soutien technique et financier à la mise en candidature et à la désignation des rivières dans le Réseau, à la promotion du Réseau à l'échelle nationale et internationale et à la coordination de la surveillance continue des rivières désignées.
- vii. La mise en candidature et la désignation des rivières des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut doivent être approuvées conjointement par le ministre responsable d'Affaires autochtones et Développement du Nord Canada et le ministre du territoire concerné. Cette approbation doit être obtenue par la Commission des rivières du patrimoine canadien avant la formulation d'une recommandation finale à l'intention du ministre responsable de l'Agence Parcs Canada.
- viii. Si les responsabilités sont transférées aux Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, comme elles l'ont été au Yukon, les pouvoirs fédéraux en matière de gestion des terres, des eaux et des ressources naturelles seront transférés aux gouvernements territoriaux. La présente Charte reconnaît les ententes de transfert définitives entre le Canada et les gouvernements territoriaux.

- ix. Les gouvernements provinciaux et territoriaux poursuivront leur engagement dans le cadre du Réseau des rivières du patrimoine canadien, assurant le fonctionnement et la gestion à long terme des rivières du Réseau relevant de leurs compétences.

#### **IV LA COMMISSION DES RIVIÈRES DU PATRIMOINE CANADIEN**

Le Réseau des rivières du patrimoine canadien est administré par la Commission des rivières du patrimoine canadien, qui est formée de membres du gouvernement, du public, du secteur sans but lucratif ou du secteur privé nommés par les participants. La Commission administre le Réseau des rivières du patrimoine canadien à l'avantage de la population canadienne et elle est responsable devant les signataires de la Charte de la gestion efficace des ressources et des processus de conservation et de mise en valeur des rivières du patrimoine.

#### **V DURÉE DE LA COOPÉRATION**

À moins d'une entente signée par les participants, la coopération visée par la présente Charte doit s'étaler sur 20 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 1<sup>er</sup> avril 2031.

#### **VI PORTÉE**

- i. Rien dans la présente Charte ne doit être interprété comme signifiant l'établissement d'un partenariat, d'une entreprise conjointe, d'une relation de mandataire ou d'une association commerciale entre les participants.
- ii. Chaque participant conserve la responsabilité exclusive de ses actions.
- iii. La présente Charte n'est réputée créer aucun droit ni aucune obligation entre les participants.

#### **VII MODIFICATIONS**

Il est entendu que la Charte peut être modifiée à tout moment par la signature d'une entente par tous les participants.

EN FOI DE QUOI les participants ont souscrit à la Charte par la signature de leur ministre, en signant à la date ci-dessous mentionnée.

Ministre de : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Témoin : \_\_\_\_\_

Ministère : \_\_\_\_\_

Province/territoire : \_\_\_\_\_

## Appendice B. Lignes directrices sur l'aide financière

### Bénéficiaires admissibles

Les provinces et territoires représentés au sein de la Commission des rivières du patrimoine canadien peuvent recevoir une aide financière pour les projets et études approuvés relatifs au RRPC. Les organismes non gouvernementaux, p. ex. les organismes de conservation ou de gestion des rivières, recommandés par les autorités membres de la CRPC, peuvent également demander une aide financière. Parcs Canada peut également recevoir un financement lié aux rivières qui relèvent de sa compétence. Le financement du RRPC relève de l'Agence Parcs Canada dans le cadre de ses responsabilités en tant qu'organisme fédéral responsable du programme des rivières du patrimoine canadien.

### Études et projets admissibles

Les activités suivantes sont admissibles à une aide financière :

1. Études préliminaires
2. Documents de mise en candidature
3. Documents de désignation
4. Rapports de surveillance décennaux sur les rivières désignées
5. Études ou projets spéciaux

### Montants d'aide financière

En général, les contributions maximales pour chacun des types d'études doivent être les suivantes :

- |                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| 1. Études préliminaires               | 20 000 \$    |
| 2. Documents de mise en candidature   | 5 000 \$*    |
| 3. Documents de désignation           | 45 000 \$    |
| 4. Rapports de surveillance décennaux | 5 000 \$**   |
| 5. Études spéciales ou projets        | 10 000 \$*** |

\* Une autorité peut demander un financement combiné pour une étude préliminaire et un document de mise en candidature. La contribution maximale de 25 000 \$ peut alors s'appliquer à ces deux documents de la façon qui répond le mieux aux besoins de l'autorité en question.

\*\* Il est possible d'envisager des montants plus élevés pour les rapports de surveillance décennaux, au cas par cas, si des coûts exceptionnels sont démontrés et détaillés.

\*\*\* Il est possible d'envisager des montants plus élevés pour les projets au cas par cas.

Parcs Canada, à partir du budget du RRPC, doit fournir au maximum 50 % des coûts totaux des projets et études approuvés dans les limites susmentionnées. Par exemple, une étude préliminaire qui coûte 30 000 \$ au total est admissible à un versement de 15 000 \$, même si le maximum pour ce type d'études est fixé à 20 000 \$.



## Procédure pour l'attribution des fonds

Les fonds doivent être attribués aux bénéficiaires selon la procédure suivante :

Parcs Canada, par l'intermédiaire de sa fonction de secrétariat, doit inviter les autorités concernées à présenter par écrit une demande de financement pour les projets prévus pour l'année financière à venir. La demande doit décrire :

1. le type d'étude ou de projet prévu;
2. la rivière ou le tronçon de rivière;
3. le montant demandé;
4. la contribution financière ou en nature faite par l'autorité ou l'organisme de gestion qui formule la demande.

Des prévisions budgétaires générales comprenant des estimations détaillées doivent accompagner la demande de financement. En fonction des demandes reçues, du budget disponible, des priorités du RRPC et des considérations relatives à l'échéancier et autres facteurs, la fonction de secrétariat de Parcs Canada, conjointement avec le Comité exécutif, doit proposer un montant qui est soumis pour examen et décision à la Commission des rivières du patrimoine canadien lors de sa rencontre du printemps.

Selon la décision de la Commission quant au montant alloué, la fonction de secrétariat de Parcs Canada doit utiliser des instruments financiers comme des ententes de contribution pour transférer les fonds aux autorités ou aux organismes de gestion.

Lorsque le montant total des fonds dépasse le budget disponible, le Comité exécutif doit conseiller la Commission quant à la répartition la plus appropriée des fonds, conformément aux lignes directrices suivantes :

1. les documents de mise en candidature doivent être financés en entier;
2. l'étude des rivières qui sont susceptibles d'apporter la plus grande contribution à l'échelle du Réseau doit être réalisée en priorité, conformément à l'analyse des lacunes et aux orientations de la Commission;
3. toute étude proposée par une autorité qui a reçu peu d'aide financière dans le passé doit être privilégiée; ou
4. le financement doit être réduit également pour toutes les demandes au prorata, sauf pour les points 1 et 2 ci-dessus.

Les fonds qui ne sont pas attribués après la rencontre annuelle de la Commission des rivières du patrimoine canadien, ou qui redeviennent disponibles à cause de l'annulation ou du report d'une étude ou d'un projet, doivent être réaffectés par le biais d'une entente mutuelle entre le Comité exécutif et Parcs Canada.

### Dérogations

Les autorités et les organismes de gestion concernés doivent utiliser le financement approuvé pour l'étude ou le projet prévu, conformément à la décision de la Commission sur l'attribution du financement. Si, en raison de circonstances imprévisibles ou de changements dans les priorités, l'autorité ou l'organisme de gestion se voit dans l'impossibilité d'utiliser le financement aux fins approuvées ou souhaite utiliser les fonds pour une étude ou un projet différent, il doit demander une approbation écrite du Comité exécutif et de Parcs Canada.

## Appendice C. Sommaire des cadres des valeurs naturelles et culturelles

### Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien

Le *Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien* établit une classification des liens historiques entre les rivières et l'activité humaine au Canada. Il identifie cinq thèmes, quinze sous-thèmes et soixante éléments. Il a pour but de représenter chaque élément du cadre par des ressources culturelles situées sur les rivières du patrimoine canadien ou étroitement associées à ces rivières. Le cadre des valeurs culturelles peut être consulté sur le site Web du RRPC à l'adresse suivante : [http://www.chrs.ca/PDF/Cultural\\_Framework\\_f.pdf](http://www.chrs.ca/PDF/Cultural_Framework_f.pdf).

Les thèmes, sous-thèmes et éléments décrits dans le cadre constituent une structure qui peut servir à classifier l'ensemble du patrimoine fluvial gérable au Canada. Voici les thèmes et les sous-thèmes culturels :

#### *1. Récolte des ressources*

Pêche  
Récolte des ressources riveraines  
Extraction de l'eau

#### *2. Transport par eau*

Transport commercial  
Services de transport  
Exploration et arpentage

#### *3. Établissements riverains*

Choix de l'emplacement des habitations  
Collectivités riveraines  
Transport influencé par l'environnement fluvial

#### *4. Culture et activités récréatives*

Correspondances spirituelles  
Expressions culturelles  
Activités récréatives traditionnelles

#### *5. Utilisation juridictionnelle*

Relation avec les conflits et les fonctions militaires  
Délimitation frontalière  
Réglementation environnementale

Le cadre est structuré autour des concepts de l'utilisation humaine des rivières et de l'influence des rivières sur les activités humaines. Il fait la distinction entre ces activités humaines et celles qui n'ont pas de correspondance avec l'environnement fluvial.

Le cadre propose une terminologie et une approche uniformes quant aux dimensions culturelles du patrimoine fluvial du Canada; il peut être utilisé pour classer les aspects de ce patrimoine commémorés par les rivières déjà inscrites au Réseau ou qui pourraient l'être. Il propose également des définitions et des distinctions sur lesquelles les organismes de gestion et les gestionnaires de rivière peuvent s'appuyer pour dresser les inventaires, évaluer les ressources et mettre au point les outils de gestion pertinents pour les sites et les artefacts qui illustrent l'importance des rivières pour les populations au fil du temps. L'application du cadre à chacune des rivières permettra de mettre en valeur son rôle dans l'histoire du Canada, d'expliquer son rôle au sein du RRPC et d'encadrer l'établissement des priorités de gestion.

Les représentations du patrimoine humain d'une rivière sont des « ressources culturelles ». Certaines de ces représentations sont imposantes, comme les barrages et les bâtiments; d'autres sont discrètes, comme les pictogrammes. Toutes ces représentations se trouvent dans leur emplacement d'origine. Chaque rivière du patrimoine canadien représente en elle-même une ressource culturelle, et sa désignation souligne sa signification culturelle et sa valeur pour tous les Canadiens, et notamment pour les personnes qui l'utilisent.

### **Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien**

Le *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* accompagne le cadre des valeurs culturelles. Il présente six thèmes et dix-huit sous-thèmes qui permettent de définir les composantes naturelles du patrimoine d'une rivière de façon rationnelle et complète.

([http://www.chrs.ca/PDF/Natural\\_Values\\_f.pdf](http://www.chrs.ca/PDF/Natural_Values_f.pdf))

C'est le concept du cycle hydrologique qui se trouve à la base des thèmes du cadre des valeurs naturelles. Celui-ci permet la classification des caractéristiques biotiques et abiotiques des rivières qui résultent de l'interaction de la terre et de l'eau.

Tout comme le cadre des valeurs culturelles, le *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* adopte une structure thématique hiérarchique. Cette hiérarchie est parallèle à celle du cadre des valeurs culturelles en ce qu'elle présente des thèmes, des sous-thèmes et des éléments. Les sous-thèmes et les éléments permettent de classer les caractéristiques qui découlent des processus associés à chacun des thèmes. Les valeurs et les caractéristiques présentées dans ce cadre forment des éléments de chaque sous-thème. Les thèmes et les sous-thèmes du cadre des valeurs naturelles sont les suivants :

#### ***Thème 1 : Hydrologie***

- Sous-thème 1 : Bassins versants
- Sous-thème 2 : Variations saisonnières
- Sous-thème 3 : Contenu des eaux
- Sous-thème 4 : Taille des rivières

#### ***Thème 2 : Physiographie***

- Sous-thème 1 : Régions physiographiques

Sous-thème 2 : Processus géologiques

Sous-thème 3 : Hydrogéologie

Sous-thème 4 : Topographie

***Thème 3 : Morphologie fluviale***

Sous-thème 1 : Types de vallées

Sous-thème 2 : Configuration des chenaux

Sous-thème 3 : Profils des chenaux

Sous-thème 4 : Reliefs fluviaux

***Thème 4 : Milieux biotiques***

Sous-thème 1 : Écosystèmes aquatiques

Sous-thème 2 : Écosystèmes terrestres

***Thème 5 : Végétation***

Sous-thème 1 : Importants peuplements végétaux

Sous-thème 2 : Espèces végétales rares

***Thème 6 : Faune***

Sous-thème 1 : Importantes populations animales

Sous-thème 2 : Espèces animales rares

## Appendice D. Résumé de l'analyse des lacunes du RRPC : Créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien

La Commission des rivières du patrimoine canadien, au moyen du Plan stratégique 2008-2018 du RRPC adopté par les ministres en 2007, s'est donné comme objectif de créer un réseau complet et représentatif pour reconnaître le patrimoine fluvial du Canada. Le plan stratégique énonce ainsi cet objectif : « D'ici 2018, il existera un réseau complet de rivières du patrimoine canadien représentant la gamme entière des valeurs naturelles, culturelles et récréatives importantes pour les Canadiens ».

En 2009, la Commission a commandé une analyse des lacunes dans le cadre des efforts déployés pour mettre en œuvre le plan stratégique et pour axer ces travaux sur un petit nombre de nouvelles mises en candidature présentant des qualités particulières pour assurer l'exhaustivité et la représentativité du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Le titre complet de l'analyse des lacunes est : *Building a Comprehensive and Representative Canadian Heritage Rivers System* [créer un réseau complet et représentatif des rivières du patrimoine canadien].

Le projet d'analyse des lacunes était fondé sur les cadres des valeurs naturelles et culturelles adoptés par la Commission en 2001. C'est la hiérarchie des thèmes, des sous-thèmes et des éléments des cadres qui a permis de classer les valeurs et les caractéristiques associées aux rivières canadiennes. Depuis 2001, toutes les mises en candidature et tous les documents du RRPC sont basés sur cette approche. L'analyse des lacunes utilise la même structure pour définir et évaluer les caractéristiques et les valeurs représentées par le Réseau des rivières du patrimoine canadien et déterminer celles qui en sont absentes ou qui y sont mal représentées. À partir de cette analyse, le rapport formule des recommandations quant aux rivières qui ont les plus grandes chances de combler les lacunes du Réseau ou de représenter des valeurs ou des caractéristiques qui ne le sont pas encore. Les résultats de l'analyse ne sont présentés qu'à titre indicatif; il faudra aussi tenir compte des points de vue des autorités et des intervenants concernés au moment d'envisager des ajouts au Réseau.

En ce qui a trait aux éléments du cadre naturel, l'analyse a permis de conclure qu'il existe des lacunes importantes dans plusieurs régions du Canada. Trois secteurs sont notamment sous-représentés en lien avec deux éléments : la partie nord de la cordillère boréale (bassin versant du Yukon et écozone de la cordillère boréale), l'endroit où la région physiographique des basses-terres Peace-Slave recoupe l'écozone des plaines boréales; et l'endroit où la région physiographique des basses-terres du Mackenzie recoupe le bassin versant de l'océan Arctique. Les rivières qui représentent ces régions comprennent le Yukon et ses tributaires (la Stewart, la Peel et la Teslin) de même que la Peace, l'Athabasca, la Slave, la Hay, la Hornaday et la Anderson.

Pour ce qui est des écosystèmes aquatiques, quatre types ont été jugés sous-représentés dans

le Réseau actuel : les lacs eutrophes et les marais, qui ne se trouvent que dans 12 des rivières patrimoniales actuelles; les marécages d'eau salée et les zones subtidales qui, même si on tient compte du fait que 13 rivières désignées se jettent dans des plans d'eau salée, sont néanmoins peu présents dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien.

Contrairement à ce qui est le cas pour les quatre éléments naturels prioritaires, il a été possible de repérer des rivières où des espèces rares de poissons pourraient être observées, plutôt que des régions. À peu près la moitié des espèces de poissons jugées rares au Canada se trouvent en réalité dans les rivières du patrimoine canadien. En dehors du RRPC, cinq cours d'eau abritent plusieurs espèces de poissons rares : le Saint-Laurent, le Columbia, la Kootenay, la Milk et la Shubénacadie. Deux d'entre eux, le Saint-Laurent et la Shubénacadie, sont actuellement étudiés en vue d'une mise en candidature au RRPC et, s'ils sont mis en candidature, ils contribueront à la représentation des espèces animales rares.

En ce qui a trait à l'analyse des éléments du cadre culturel, le rapport a permis de déterminer que les huit thèmes les plus sous-représentés étaient les suivants : extraction à des fins agricoles, styles architecturaux dictés par l'emplacement des rivières, consommation humaine, rivalités entre Autochtones et Européens, limites interprovinciales et interterritoriales, cours d'eau transfrontaliers, récolte de coquillages et de crustacés et randonnées touristiques terrestres.

Pour ces derniers éléments, on obtiendrait une représentation améliorée en étudiant davantage les mises en candidature existantes, notamment pour les rivières mises en candidature dans les premières années du RRPC. Les cours d'eau qui semblent être les plus prometteurs sont la Grand, le Fraser, la Rouge, la Saint-Jean et l'Outaouais.

Pour certains éléments sous-représentés, l'analyse des lacunes a permis de repérer des rivières qui peuvent représenter plus d'un élément sous-représenté. Il s'agit notamment de la Milk, de la Souris et de la Qu'Appelle.

L'analyse des lacunes a permis de conclure qu'un certain nombre de rivières pourraient combler plusieurs lacunes dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien et que nombre d'entre elles pourraient combler une de ces lacunes. Il revient aux autorités concernées, aux organismes de gestion potentiels, aux organisations de conservation des rivières, aux collectivités locales et aux Premières Nations de décider s'il convient de présenter ces rivières pour une mise en candidature au sein du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

## Appendice E. Critères de sélection

### Valeurs naturelles

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une valeur naturelle remarquable s'ils correspondent aux critères suivants :

- constituer un exemple remarquable de cours d'eau fortement marqué par les principaux processus de l'évolution de la terre ayant touché le territoire canadien;
- constituer une représentation remarquable des processus fluviaux, géomorphologiques et biologiques actuels;
- présenter sur son parcours des exemples uniques, rares ou exceptionnels de phénomènes de formation ou d'autres particularités naturelles;
- présenter sur son parcours des habitats d'espèces animales ou végétales rares ou menacées, notamment des concentrations remarquables de plantes et d'animaux d'importance nationale.

### Valeurs culturelles

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une importance culturelle exceptionnelle s'ils répondent aux critères suivants :

- revêtir une importance exceptionnelle pour avoir, au cours d'une période donnée, influencé le développement historique du Canada en ayant des retombées majeures sur la région ou au-delà;
- être fortement associé à des personnes, des événements ou des croyances d'importance nationale;
- contenir des structures, des ouvrages ou des sites historiques ou archéologiques uniques, rares ou très anciens;
- contenir des exemples exceptionnels ou des concentrations remarquables de structures, d'ouvrages ou de sites archéologiques ou historiques représentatifs des thèmes fondamentaux de l'histoire du Canada.

### Valeurs récréatives

On reconnaît à une rivière et à son environnement immédiat une valeur récréative remarquable lorsqu'ils présentent une combinaison de possibilités récréatives et de valeurs naturelles et culturelles connexes qui, ensemble, permettent une expérience récréative exceptionnelle.

Les possibilités récréatives comprennent, entre autres, des activités aquatiques comme le canot ou d'autres formes de navigation, la natation et la pêche ainsi que d'autres activités comme le camping, la randonnée, l'observation de la faune, et l'appréciation de la nature et de la culture qui peuvent faire partie intégrante d'une visite touristique en rivière. Les valeurs naturelles comprennent notamment l'esthétique visuelle, et des biens physiques comme un débit



suffisant, une navigabilité, des rapides, l'accessibilité et un rivage approprié.

### Critères d'intégrité

En plus de répondre à des critères patrimoniaux spécifiques, une rivière et son environnement immédiat doivent répondre aux critères d'intégrité afin d'être mis en candidature au sein du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

### Valeurs naturelles

En plus de répondre à un ou plusieurs des critères de valeurs patrimoniales susmentionnés, une rivière doit répondre à tous les critères d'intégrité naturelle suivants pour être jugée de valeur naturelle remarquable :

- le tronçon mis en candidature est de longueur suffisante pour présenter des exemples représentatifs de tous les processus, caractéristiques et autres phénomènes naturels qui donnent à la rivière sa valeur naturelle exceptionnelle;
- le tronçon mis en candidature renferme des composantes de l'écosystème qui contribuent grandement à la création d'un habitat pour des espèces ayant besoin de protection;
- le tronçon mis en candidature ne comporte pas d'ouvrage de retenue d'origine humaine;
- tous les éléments clés et les composantes de l'écosystème sont libres de tout ouvrage de retenue situé sur le tronçon mis en candidature;
- l'eau qui circule dans le tronçon mis en candidature n'est pas contaminée et son écosystème aquatique naturel est intact;
- le tronçon mis en candidature est exempt d'aménagement humain, ou s'il existe de tels aménagements, ceux-ci n'altèrent en rien son caractère esthétique naturel.

### Valeurs d'intégrité culturelle

En plus de répondre aux critères de valeur culturelle susmentionnés, une rivière est jugée d'importance culturelle exceptionnelle si elle répond à tous les critères d'intégrité culturels suivants :

- le tronçon mis en candidature est de longueur suffisante pour présenter des exemples représentatifs de toutes les caractéristiques et activités ou de tous les autres phénomènes qui donnent à la rivière sa valeur culturelle exceptionnelle;
- le caractère visuel du tronçon mis en candidature permet d'apprécier de façon ininterrompue au moins une des périodes de l'importance historique de la rivière;
- les principaux artefacts et endroits qui contribuent à la valeur culturelle pour laquelle la rivière est mise en candidature ne sont pas altérés par des ouvrages de retenue ou

- l'utilisation des terres par les humains;
- la qualité de l'eau du tronçon mis en candidature n'enlève rien au caractère visuel ou à l'expérience offerte par les valeurs culturelles.

### **Valeurs d'intégrité récréative**

En plus de répondre aux critères de valeur récréative, une rivière doit répondre à tous les critères d'intégrité récréative suivants pour être jugée d'importance récréative exceptionnelle :

- l'eau de la rivière est d'une qualité convenant à des activités récréatives avec contact direct, notamment aux possibilités récréatives à l'origine de la mise en candidature;
- l'apparence de la rivière peut offrir à ses utilisateurs une expérience continue de la nature, ou une expérience naturelle et culturelle combinée, sans interruption importante causée par la vie humaine moderne;
- la rivière peut accueillir une activité récréative sans perte ou impact majeur sur ses valeurs naturelles et culturelles ou sur son esthétique.

## Annexe 1. Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC

RIVIÈRE _____, _____			
<b>Critères d'intégrité du RRPC</b>	<b>Intégrité naturelle</b>	<b>Annoncé</b>	<b>Vérfié</b>
	Aucun ouvrage de retenue		
	La plupart des écosystèmes sont libres d'ouvrage de retenue		
	Les principales valeurs naturelles ne sont pas créées par des ouvrages de retenue		
	Les principales valeurs naturelles sont libres d'aménagements		
	L'écosystème aquatique est intact		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs naturelles?	Oui	Non
	<b>Intégrité historique</b>		
	L'esthétique est intacte sur la plus grande partie de la longueur		
	La plupart des artefacts sont intacts		
	L'expérience historique est intacte		
	La qualité de l'eau convient aux activités récréatives sans contact direct		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs patrimoniales humaines?	Oui	Non
	<b>Valeurs récréatives</b>		
	La qualité de l'eau convient aux possibilités récréatives identifiées		
	Admissible à une mise en candidature pour les valeurs récréatives?	Oui	Non
	<b>Intégrité générale</b>		
	Le tronçon mis en candidature est suffisamment long		
	Les écosystèmes sont adéquats		
	La qualité de l'eau convient aux valeurs identifiées		
Admissible à une mise en candidature?	Oui	Non	
<b>Critères d'intégrité du RRPC</b>	<b>Critères – Patrimoine naturel</b>	<b>Annoncé</b>	<b>Vérfié</b>
	Représentation de l'histoire géologique de la rivière		
	Représentation des processus fluviaux actuels		
	Phénomène exceptionnel ou beauté naturelle remarquable		
	Espèce rare ou concentration exceptionnelle d'une espèce		
	<b>Critères – Patrimoine humain</b>		
	Rôle dans l'histoire du Canada		
	Associations marquées avec l'histoire du Canada		
	Site archéologique ou historique exceptionnel		

Représentation de sites thématiques		
<b>Critères – Valeurs récréatives</b>		
Possibilités et valeurs naturelles		
Capacité de permettre l'utilisation prévue		

## Modèle d'examen d'une mise en candidature au RRPC (suite)

RIVIÈRE _____, _____			
<b>Rôle dans le Réseau</b>	<b>Contribution régionale – Nombre de rivières du patrimoine canadien dans la même région<sup>1</sup> :</b>		
	Province/Territoire		
	Bassin versant océanique		
	Région physiographique		
	Écozone		
	<b>Contribution thématique au Réseau<sup>2</sup> – Nombre de :</b>		
	Nouveaux éléments d'un thème naturel		
	Nouveaux éléments d'un thème culturel		
	Nouvelles possibilités récréatives		
	<b>Autres contributions remarquables au Réseau (état) :</b>		
Contexte géographique <sup>3</sup> :			
Contexte historique <sup>4</sup> :			
<b>Autres critères</b>	<b>Caractéristiques du document</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
	Signé par le ministre responsable		
	Formulaire de mise en candidature du RRPC utilisé		
	Sections pertinentes remplies		
	Utilisation des thèmes		
	Liste de vérification sur la surveillance incluse		
<b>Atouts</b>	Lettres d'endossement		
	Carte de la région		
	Cartes de l'emplacement des ressources		
	Illustrations originales		
	Appendices		

<sup>1</sup> En tout ou en partie.

<sup>2</sup> Par rapport aux thèmes des deux cadres nationaux.

<sup>3</sup> P. ex. la rivière Bay du Nord est la plus orientale des rivières du patrimoine canadien.

<sup>4</sup> P. ex. la rivière Hillsborough a été la première de toutes les rivières du patrimoine canadien à voir s'installer un établissement.

## Annexe 2. Exemple de table des matières d'un document de mise en candidature<sup>5</sup>

### 1. Introduction

Sommaire (anglais et français)

Information sur l'organisation qui prépare ou commandite le document de mise en candidature ou sur l'organisme de gestion potentiel, selon le cas.

Description du processus de préparation du document de mise en candidature (embauche de consultants, consultation du public, consultation des organisations et intervenants des Premières Nations ou d'organisations chargées de revendications territoriales, notamment des élus, participation du Comité de planification technique et de la fonction de secrétariat de Parcs Canada pour le RRPC à la révision des différentes versions, etc.)

Aperçu du Réseau des rivières du patrimoine canadien

Emplacement et description de la rivière ou du tronçon dont la mise en candidature est proposée

Description des études antérieures du RRPC sur la rivière (étude du réseau provincial ou territorial, étude préliminaire, évaluation de présélection, liens avec les recommandations de l'analyse des lacunes, etc.)

Contribution de la rivière, si elle est mise en candidature, au Réseau des rivières du patrimoine canadien

Aperçu des valeurs culturelles, naturelles et récréatives de la rivière

Énoncé confirmant le soutien des autorités concernées à la mise en candidature

Étapes suivantes, notamment engagement à préparer le document de désignation

### 2. Valeurs culturelles<sup>6</sup>

---

<sup>5</sup> Le document de mise en candidature comprend un texte suivi, des tableaux, des cartes, des photographies et des graphiques selon les besoins, et il doit être rédigé selon des normes professionnelles élevées.

<sup>6</sup> Les documents de mise en candidature du RRPC comprennent des sections sur les valeurs culturelles, les valeurs naturelles et les valeurs récréatives, selon la nature de la mise en candidature.

Description et analyse des valeurs culturelles que la rivière mise en candidature apporterait au Réseau des rivières du patrimoine canadien selon les thèmes établis dans le *Cadre des valeurs culturelles des rivières du patrimoine canadien* (RRPC, 2000).

L'évaluation des valeurs culturelles doit démontrer que la rivière dont on propose la mise en candidature répond aux exigences des critères de sélection relatifs aux valeurs culturelles et des critères d'intégrité culturelle (RRPC, 2001).

Sous-titres suggérés :

#### **Description des valeurs culturelles**

Récolte des ressources

Transport par eau

Établissements riverains

Culture et activités récréatives

Utilisation juridictionnelle

#### **Évaluation des valeurs culturelles**

Critères de sélection : Valeurs culturelles

Critères d'intégrité : Valeurs culturelles

### **3. Valeurs naturelles**

Description des valeurs et caractéristiques naturelles apportées par la rivière dont la mise en candidature est proposée au Réseau des rivières du patrimoine canadien, présentées en fonction des thèmes du *Cadre des valeurs naturelles des rivières du patrimoine canadien* (RRPC, 2001)

Évaluation des valeurs naturelles pour démontrer que la rivière dont on propose la mise en candidature répond aux exigences des critères de sélection relatifs aux valeurs naturelles et des critères d'intégrité relatifs aux valeurs naturelles

Sous-titres suggérés :

#### **Description des valeurs naturelles**

Hydrologie

Physiographie

Morphologie fluviale

Milieus biotiques

Végétation

Faune

#### **Évaluation des valeurs naturelles**

Critères de sélection : Valeurs naturelles

Critères d'intégrité : Valeurs naturelles

#### **4. Valeurs récréatives**

Cette section doit fournir une description et une évaluation des valeurs récréatives de la rivière dont la mise en candidature est proposée et qui contribuerait au Réseau des rivières du patrimoine canadien selon les critères de sélection relatifs aux valeurs récréatives et les critères d'intégrité relatifs aux valeurs récréatives.

Sous-titres suggérés :

##### **Description des valeurs récréatives**

Activités associées à l'eau

Navigation

Pêche à la ligne

Activités hivernales

Appréciation du patrimoine naturel

Appréciation du patrimoine culturel

##### **Évaluation des valeurs récréatives**

Critères de sélection : Valeurs récréatives

Critères d'intégrité : Valeurs récréatives

#### **5. Conclusions**

Cette section doit comprendre les sous-titres suivants :

**Références**

**Appendices**



## Annexe 3. Documents de désignation : Exigences et contenu suggéré

### Normes concernant les documents de désignation

Le document de désignation d'une rivière du patrimoine canadien mise en candidature décrit les mesures qui seront prises par l'organisme de gestion pour assurer la gestion à long terme de la rivière et des valeurs et ressources qui lui sont associées conformément aux objectifs du Réseau des rivières du patrimoine canadien. Le document doit comprendre au moins quatre sections :

1. Description des limites de l'aire de gestion de la rivière, sous forme de texte et d'une carte montrant l'emplacement des valeurs naturelles, culturelles et récréatives qui ont mené à la mise en candidature de la rivière, ainsi que des limites relatives aux responsabilités des organismes de gestion quant à la mise en œuvre du document
2. Les politiques, orientations stratégiques et mesures à mettre en œuvre pour veiller à ce que la gestion, l'aménagement et l'utilisation de la rivière soient conformes aux objectifs du Réseau. Le document doit également présenter des objectifs de gestion reflétant le rôle unique de la rivière au sein du Réseau, et décrire les priorités, la progression ou la suite de mesures de mise en œuvre du document.
3. Les stratégies et activités de surveillance et de communication de la désignation au RRPC et de ses avantages. Le document doit comprendre une stratégie de communication décrivant en détail les principaux messages portant sur la désignation, de même qu'un aperçu des activités et des méthodes que l'organisme de gestion doit employer pour communiquer la désignation et ses avantages. Étant donné que les avantages de la désignation seront de plus en plus évidents au fil du temps, la stratégie de communication doit s'établir sur le long terme afin de souligner les avantages au fur et à mesure qu'ils se révèlent. Voir le tableau 7 de l'annexe 7 (Modèle de rapport de surveillance décennal) qui présente une description des avantages.
4. Le document doit démontrer l'engagement de l'organisme de gestion en faveur de la conservation des valeurs de la rivière; les représentants de l'organisme signent le document et expriment leur soutien.

L'annexe 4 (ci-dessous) présente un modèle d'évaluation qui doit servir de base à l'examen et à l'évaluation des documents de désignation présentés à la Commission dans le cadre du processus de désignation.

### Autorité responsable

Le document de désignation doit être préparé par l'autorité ou l'organisme de gestion concerné et doit faire suite à un consensus quant au modèle d'aménagement tenant compte des points de vue des Autochtones, des communautés locales, des organismes non gouvernementaux et des autres intervenants.

Le document de désignation est présenté au nom de l'autorité et de l'organisme de gestion concerné, et de tous les ministères et organismes responsables de sa mise en œuvre. En cas d'entente de coopération, tous les partenaires doivent être nommés dans le document.

### **Conformité aux objectifs du RRPC**

Le document de désignation doit fournir une description des mesures de gestion proposées pour les valeurs qui ont permis la mise en candidature de la rivière au RRPC. Ces mesures de gestion, au moment de leur mise en œuvre, doivent permettre l'atteinte des objectifs du RRPC et la préservation de l'intégrité de la rivière, notamment de ses principaux éléments et écosystèmes et de la qualité de l'eau.

### **Forme du document de désignation**

Le document de désignation doit comprendre un texte suivi, des tableaux, des cartes, des photographies et des graphiques, selon les besoins, et doit respecter des normes professionnelles élevées.

Lorsque l'aire de gestion d'une rivière est, en entier ou presque en entier, sous l'autorité légale d'une seule administration ou d'un seul organisme de gestion, le document de désignation doit décrire la façon dont les lois, politiques et documents existants seront utilisés pour gérer les valeurs de la rivière conformément aux objectifs et aux exigences du Réseau des rivières du patrimoine canadien.

La Commission, à la demande de l'organisme de gestion, peut permettre le dépôt d'un « document provisoire » pour répondre à l'exigence relative au document de désignation. Ce type de document décrit les valeurs présentées dans le document de mise en candidature et précise comment ces valeurs sont traitées au moyen des politiques, mesures et actions décrites dans un plan directeur approuvé ou une stratégie patrimoniale pour la rivière ou le tronçon de rivière dont on envisage la désignation.

Lorsqu'une partie importante de l'aire de gestion d'une rivière appartient à des intérêts privés, ou lorsque les valeurs patrimoniales ou récréatives d'une rivière relèvent principalement d'un organisme gouvernemental local ou autre, ou lorsque l'autorité concernée n'est pas en mesure de préparer un document de désignation unique, il est possible de présenter deux autres types de documents :

1. s'il existe des plans locaux ou gouvernementaux approuvés pour une aire de gestion ou une partie de l'aire de gestion et que ces documents décrivent déjà des mesures de gestion appropriées des valeurs patrimoniales et récréatives de la rivière, comme un zonage patrimonial, une désignation ou des servitudes qui garantissent une utilisation appropriée, ou des mesures de gestion, l'autorité concernée doit préparer un document sommaire qui souligne les mesures pertinentes prévues dans les plans existants et qui

serviront de format à la gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien;

2. s'il n'existe aucun plan local ou gouvernemental approuvé, ou si les documents existants ne présentent pas de dispositions de gestion adéquates, l'autorité ou l'organisme de gestion concerné doit produire un document de désignation qui servira de base pour obtenir la participation des organismes de gestion, des groupes autochtones, des collectivités locales et d'autres intervenants quant à la gestion de la rivière. Le document doit être préparé en collaboration avec tous les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, groupes autochtones et intervenants concernés.

### **Engagement des organismes de gestion**

Les organismes de gestion doivent s'engager à utiliser des pratiques exemplaires pour mettre en œuvre le document de désignation. La nature précise de cet engagement varie selon le type de document déposé.

Dans le cas d'un document présenté par une seule autorité, l'engagement doit être confirmé par la signature du ministre responsable ou de son délégué, ou par les pièces de correspondance pertinentes.

Lorsque le document de désignation est présenté en collaboration ou en coopération par un certain nombre d'organisations et d'organismes pour atteindre les objectifs de gestion du RRPC, il doit comprendre l'accord de principe de ces organisations et intervenants, ou cet accord de principe doit être signifié à la Commission.

### **Contenu obligatoire**

#### **Description de l'aire de gestion**

Le document de désignation doit définir et cartographier les limites de l'aire de gestion de la rivière du patrimoine canadien, qui doit être délimitée par l'un ou l'autre des éléments suivants :

- des frontières officielles, comme les limites d'une aire protégée si la rivière est située dans un parc ou une aire protégée délimitée officiellement;
- le bassin versant de la rivière;
- un corridor dessiné le long de la rivière et décrit en fonction d'une distance standard à partir de la ligne des hautes eaux de la rivière;
- un corridor délimité par des repères et d'autres limites faciles à identifier.

L'approche utilisée doit être celle qui permet le mieux de délimiter les valeurs principales de la rivière conformément aux cadres nationaux. La description doit prendre la forme d'un texte et être accompagnée d'une ou de plusieurs cartes à l'échelle appropriée. Le document de désignation doit clairement reconnaître les droits des propriétaires et des intervenants dans l'aire de gestion.

### **Politiques et mesures de gestion**

Le type et la nature des politiques et des mesures de gestion énumérées dans le document de désignation relèvent de l'autorité ou de l'organisme de gestion concerné, cependant le document doit traiter au minimum des points suivants :

**Valeurs patrimoniales**, notamment les dispositions traitant de la conservation et de l'interprétation des valeurs naturelles et culturelles qui ont mené à la mise en candidature de la rivière.

**Intégrité**. Mesures de gestion permettant de préserver l'intégrité des caractéristiques et des sites culturels ainsi que des caractéristiques et processus naturels qui doivent être inclus dans le document de désignation.

**Valeurs récréatives**. Si la mise en candidature faisait état de valeurs récréatives et d'intégrité récréative, la stratégie patrimoniale doit traiter de la façon dont les possibilités récréatives se concrétiseront.

**Aménagement**. La stratégie doit décrire les mesures de développement durable, de gestion et d'utilisation de la rivière. S'il n'est pas interdit d'aménager des installations et des ressources après la désignation, ces aménagements doivent être durables et ne pas nuire aux valeurs pour lesquelles la rivière a été intégrée au Réseau ou à son intégrité.

**Durabilité**. Conformément à la Charte du RRPC, toutes les politiques et les pratiques énumérées dans le cadre de la stratégie doivent être fondées sur des principes de gestion durable.

### **Exigences en matière de procédures**

**Consultation et participation des intervenants**. La stratégie doit tenir compte des commentaires de la collectivité, des Autochtones, des intervenants et des propriétaires et les refléter; ces commentaires sont obtenus grâce à un processus de consultation publique ouvert et transparent.

**Procédure de présentation**. Des copies du document de désignation doivent être présentées à la Commission des rivières du patrimoine canadien dans les trois ans suivant la décision de mise en candidature par les ministres. La Commission peut accorder une prolongation si on lui démontre des progrès raisonnables dans la rédaction du document.

**Traduction**. Le document de désignation ou un sommaire doit être traduit dans la deuxième langue officielle.

## Recommandation quant aux composantes du document de désignation

**Surveillance de la qualité de l'eau.** Le plan directeur doit contenir des objectifs relatifs à la qualité de l'eau pour la rivière et des indications quant à la façon dont la qualité de l'eau sera surveillée.

Les paramètres et objectifs doivent être basés sur les niveaux admissibles des substances décrites dans les lignes directrices sur la qualité de l'eau du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Les paramètres doivent être choisis en fonction des problèmes de pollution qui s'appliquent et des menaces perçues qui ont des répercussions sur les valeurs ayant mené à la mise en candidature de la rivière et notamment sur ses valeurs d'intégrité.

**Liste de vérification de la surveillance.** Pour permettre la surveillance de l'état des valeurs ayant mené à la mise en candidature d'une rivière, le document de désignation doit comprendre une liste de vérification, basée sur les cadres thématiques des valeurs naturelles et culturelles du RRPC. Cela facilite la préparation des rapports annuels et des rapports de surveillance décennaux.

## Éléments souhaitables

Ces éléments, même s'ils ne sont pas rendus obligatoires par les politiques ou lignes directrices du RRPC, permettent d'améliorer la qualité, l'utilité et l'efficacité d'un document de désignation en tant que document de gestion pour une rivière désignée.

### Adoption d'une approche par bassin versant

Il est généralement reconnu que la meilleure façon d'assurer l'intégrité d'une rivière est de préserver l'ensemble du bassin versant en délimitant l'aire de gestion en fonction du bassin versant. Le document de désignation devrait montrer que le principe du bassin versant a été pris en compte dans la mesure du possible lors de la détermination de l'aire de gestion. Tout au long du processus de détermination des aires de gestion, il faut demander la collaboration de tous les propriétaires.

Selon le principe du bassin versant, le document de désignation doit identifier les principaux propriétaires du bassin versant, et s'intéresser en priorité aux zones situées en amont et aux tributaires en ce qui a trait aux menaces et à l'importance des valeurs patrimoniales. La stratégie peut également décrire les étapes qui seront suivies par l'organisme de gestion pour conclure des ententes de coopération et décrire toutes les ententes existantes.

### Autres valeurs

La planification et l'explication de mesures de gestion visant la protection des valeurs pour lesquelles la rivière a été mise en candidature constituent un minimum obligatoire dans un document de désignation. Cependant, la plupart des rivières mises en candidature possèdent

toute une gamme de valeurs et représentent des thèmes naturels ou culturels autres que ceux qui ont servi de base à leur mise en candidature, ou des valeurs récréatives importantes. Le document de désignation devrait traiter de ces thèmes et valeurs et proposer des mesures de gestion appropriées.

### **Échéancier de mise en œuvre**

Un cadre de mise en œuvre doit être intégré à la stratégie patrimoniale. Il peut prendre la forme d'une liste de mesures de gestion accompagnées de dates cibles, d'une suite de mesures établies en fonction de la nécessité de franchir les étapes dans un ordre donné, ou d'un ordre de priorité des mesures en fonction de leur importance relative.

### **Processus d'examen et de modification**

Une fois approuvé, le document de désignation doit évoluer au fil du temps, en fonction des circonstances. Il importe que la stratégie soit mise à jour régulièrement pour refléter cette évolution, de même que les nouvelles politiques et lois ou les changements dans l'état des valeurs ayant mené à la mise en candidature. Une procédure d'examen et de modification du document de désignation devrait être ajoutée au document pour encadrer le processus de révision et de mise à jour.

### **Reconnaissance du soutien des intervenants**

Une confirmation du soutien des intervenants et des élus locaux et régionaux permet de montrer que la stratégie est basée sur une consultation publique efficace et que le public est au courant des mesures de gestion présentées dans le document et les soutient. Le soutien des intervenants peut faciliter l'approbation de la stratégie et accélérer la décision de désignation ainsi que la mise en œuvre ultérieure des mesures de gestion prévues dans la stratégie.

On peut inclure au document de désignation des lettres ou des signatures qui confirment ce soutien. De plus, une liste de signatures et de partenaires de financement constitue un atout pour démontrer la mobilisation et le soutien des citoyens, des entreprises et des intervenants.

### **Procédures souhaitables**

Les éléments suivants facilitent la préparation, l'examen et l'approbation du document de désignation :

- participation du secrétariat;
- révision des différentes versions par le Comité de planification technique;
- présentation du document à la Commission bien avant la réunion au cours de laquelle il sera examiné;
- présentation des documents d'information bien avant la réunion de la Commission;
- présentation efficace à la Commission.

Un exemple de table des matières d'un document de désignation (stratégie patrimoniale) figure à l'annexe 4.

## Annexe 4 : Exemple de table des matières d'une stratégie patrimoniale

### Table des matières

#### Sommaire

#### **1.0 Introduction et contexte**

- 1.1 Avant-propos
- 1.2 Le Réseau des rivières du patrimoine canadien (RRPC)
- 1.3 Description du processus de mise en candidature et de désignation
- 1.4 Rôle de la rivière dans le Réseau des rivières du patrimoine canadien
- 1.5 Objectif de la stratégie patrimoniale
- 1.6 Reconnaissance et respect des droits existants, des utilisations et des activités sur les terres

#### **2.0 Histoire et ressources de la rivière mise en candidature**

- 2.1 Aperçu
- 2.2 Patrimoine naturel : Description et analyse
- 2.3 Patrimoine culturel : Description et analyse
- 2.4 Valeurs récréatives : Description et analyse
- 2.5 Sommaire

#### **3.0 Gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien**

- 3.1 Critères d'intégrité du RRPC
- 3.2 Éléments d'intégrité et rivière mise en candidature

#### **4.0 Stratégie patrimoniale**

- 4.1 Gestion de la rivière en tant que rivière du patrimoine canadien
- 4.2 Aire de gestion de la rivière du patrimoine canadien
- 4.3 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Patrimoine naturel
- 4.4 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Patrimoine culturel
- 4.5 Buts, objectifs, stratégies de gestion et mesures – Valeurs récréatives
- 4.6 Objectifs, stratégies de gestion et mesures – Qualité de l'eau
- 4.7 Possibilités et défis en matière de gestion

#### **5.0 Mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et surveillance de la rivière**

- 5.1 Collaboration et coopération
- 5.2 Stratégie de communication de la désignation et de ses avantages
- 5.3 Cadre de gestion/marche à suivre pour la mise en œuvre
- 5.4 Engagement quant à la mise en œuvre
- 5.5 Surveillance, examen et production de rapports
- 5.6 Liste de vérification de la surveillance

**Références**

**Appendices (notamment énoncés/lettres de soutien)**



## Annexe 5. Modèle pour l'examen du document de désignation au RRPC

RIVIÈRE _____, _____		
Éléments/ procédures	Description ou commentaires	Pages
<b>Éléments obligatoires</b>		
Description de l'aire de gestion (méthode de délimitation des limites; cartes)		
Politiques et pratiques de gestion durable, dans le respect des intervenants		
<b>Éléments recommandés</b>		
Preuve d'engagement		
Objectifs en matière de qualité de l'eau		
Application des cadres nationaux		
Stratégie de communication de la désignation et de ses avantages		
<b>Éléments souhaitables</b>		
Approche basée sur le bassin versant		
Approche basée sur l'écosystème		
Traitement de toutes les valeurs patrimoniales		
Échéancier de mise en œuvre		
Processus de révision du plan		
Soutien des intervenants		

Exigences en matière de procédures (à remplir par la fonction de secrétariat de Parcs Canada)	Respectée	Non respectée
Copies du plan remises à tous les membres de la Commission		
Plan déposé dans les trois ans suivant la mise en candidature ou selon la prolongation accordée		
Plan signé par le ministre responsable		
Sommaire du plan traduit et présenté		

Consultation des intervenants lors de la préparation du plan		
<b>Procédures souhaitables</b>		
Participation du personnel du RRPC à la préparation du plan		
Présentation à l'avance à la Commission		
Présentation officielle à la Commission		

## Annexe 6. Modèle de rapport de surveillance annuel

<b>Nom de la rivière</b>	
<b>Année</b>	
<b>Sommaire</b>	
Bref énoncé qui peut être repris dans le rapport annuel du RRPC.	
<b>Événements</b>	
•	
<b>Mesures</b>	
•	
<b>Changements et menaces</b>	
•	
<b>Études et recherche</b>	
•	
<b>Éléments de la mise en œuvre du plan</b>	
•	

<b>ÉTAT DE LA PLAQUE<sup>7</sup></b>	
<b>Date d'inspection</b>	
<b>État du bronze</b>	(corrosion, farinage, etc.)
<b>État de la peinture et de la laque</b>	
<b>État du support</b>	(vandalisme, dommages au support, etc.)
<b>État du site</b>	(tout problème qui doit être réglé sur le site)
<b>Description des réparations nécessaires/nécessité de remplacer la plaque</b>	(travaux de réparation – préciser s'il faut les faire sur place ou ailleurs)
<b>Description des réparations entreprises</b>	
<b>Date des réparations</b>	

<sup>7</sup> Le rapport sur l'état de la plaque doit être présenté tous les trois ans.

**Photos :** (Les photos font partie de l'inventaire (annexe 7) et n'ont pas besoin d'être reprises annuellement. Cependant, on peut inclure au document des photos datées pour illustrer les dommages ou montrer la nécessité des réparations et des améliorations, selon le cas.)



## Annexe 7, tableau 2 : Valeurs naturelles depuis la désignation

Cadre naturel du RRPC (2001)	Valeurs naturelles	Mesures, recherches ou études importantes	Changements ou menaces – Valeurs ayant mené à la mise en candidature
<b>1. HYDROLOGIE</b>			
1.1 Bassins versants			
1.2 Variations saisonnières			
1.3 Contenu des eaux			
1.4 Taille de la rivière			
<b>2. PHYSIOGRAPHIE</b>			
2.1 Régions physiographiques			
2.2 Processus géologiques			
2.3 Hydrogéologie			
2.4 Topographie			
<b>3. MORPHOLOGIE FLUVIALE</b>			
3.1 Types de vallées			
3.2 Configuration des chenaux			
3.3 Profils des chenaux			
3.4 Reliefs fluviaux			
<b>4. MILIEUX BIOTIQUES</b>			
4.1 Écosystèmes aquatiques			
4.2 Écosystèmes terrestres			
<b>5. VÉGÉTATION</b>			
5.1 Importants peuplements végétaux			
5.2 Espèces végétales rares			
<b>6. FAUNE</b>			
6.1 Importantes populations animales			
6.2 Espèces animales rares			

## Annexe 7, tableau 3 : Valeurs culturelles depuis la désignation

Cadre culturel du RRPC (2000)	Valeurs culturelles	Mesures, recherches ou études importantes	Changements ou menaces – Valeurs ayant mené à la mise en candidature
<b>1. RÉCOLTE DES RESSOURCES</b>			
1.1 Pêche			
1.2 Récolte des ressources riveraines			
1.3 Extraction de l'eau			
<b>2. TRANSPORT PAR EAU</b>			
2.1 Transport commercial			
2.2 Services de transport			
2.3 Exploration et arpentage			
<b>3. ÉTABLISSEMENTS RIVERAINS</b>			
3.1 Choix de l'emplacement des habitations			
3.2 Collectivités riveraines			
3.3 Transport influencé par l'environnement fluvial			
<b>4. CULTURE ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>			
4.1 Correspondances spirituelles			
4.2 Expressions culturelles			
4.3 Activités récréatives traditionnelles			
<b>5. UTILISATION JURIDICTIONNELLE</b>			
5.1 Relations avec les conflits et les fonctions militaires			
5.2 Délimitation frontalière			
5.3 Réglementation environnementale			

Annexe 7, tableau 4 : Valeurs récréatives depuis la désignation<sup>8</sup>

Thèmes et sous-thèmes – Capacités récréatives	Situation actuelle	Mesures, recherches ou études importantes	Changements ou menaces – Valeurs ayant mené à la mise en candidature
<b>1. NAVIGATION DE PLAISANCE</b>			
1.1 Descente en eaux vives en canot, en kayak et en radeau			
1.2 Excursion de longue durée en canot (motorisé ou non)			
1.3 Excursion d'une journée en canot et en kayak			
1.4 Navigation à haute vitesse			
1.5 Navigation de plaisance motorisée/caravane flottante			
1.6 Croisière commerciale			
1.7 Voile			
<b>2. PÊCHE À LA LIGNE</b>			
2.1 Partie de pêche à la ligne d'une journée			
2.2 Pêche à la ligne la fin de semaine			
2.3 Excursion de pêche à la ligne de longue durée			
2.4 Pêche à la mouche			
2.5 Pêche sur la glace			
2.6 Espèces de poisson spécifiques			
<b>3. CONTACT AVEC L'EAU</b>			
3.1 Baignade			
3.2 Ski nautique			
3.3 Plongée en apnée et plongée autonome			
<b>4. ACTIVITÉS ASSOCIÉES À L'EAU</b>			
4.1 Utilisation des sentiers (randonnée, promenade, cyclisme)			

<sup>8</sup> Exemple venant du Manitoba. Les autorités membres de la CRPC et les organismes de gestion peuvent s'en servir pour décrire les valeurs récréatives ou créer leur propre format.



4.2 Camping			
4.3 Chasse			
<b>5. ACTIVITÉS HIVERNALES</b>			
5.1 Excursion en motoneige/en traîneau à chien(s)			
5.2 Ski de fond			
5.3 Patinage			
<b>6. APPRÉCIATION DU PATRIMOINE NATUREL</b>			
6.1 Faune			
6.2 Végétation			
6.3 Panoramas/qualité panoramique			
6.4 Caractéristiques géologiques/hydrographiques			
<b>7. APPRÉCIATION DU PATRIMOINE HUMAIN</b>			
7.1 Lieux historiques			
7.2 Paysages culturels			
7.3 Activités sportives			
7.4 Activités culturelles			

## Annexe 7, tableau 5 : Critères d'intégrité depuis la désignation

Principes, procédures et modalités du RRPC	Valeurs	Changements ou menaces aux valeurs d'intégrité depuis la mise en candidature
<b>1. INTÉGRITÉ NATURELLE</b>		
1.1 Le tronçon mis en candidature est de longueur suffisante et présente la totalité ou la plupart des éléments interreliés ou interdépendants nécessaires pour représenter les caractéristiques, les activités ou les autres phénomènes qui donnent à la rivière sa valeur naturelle exceptionnelle.		
1.2 L'aire mise en candidature contient les éléments d'écosystème nécessaires pour la continuité des espèces, des caractéristiques ou des objets.		
1.3 Aucun ouvrage de retenue d'origine humaine ne se trouve dans l'aire mise en candidature.		
1.4 Tous les éléments clés et les composants de l'écosystème sont libres de tout ouvrage de retenue dans l'aire mise en candidature.		
1.5 Les valeurs naturelles pour lesquelles la rivière a été mise en candidature n'ont pas été créées par des ouvrages de retenue.		
1.6 Les eaux de l'aire mise en candidature ne sont pas contaminées et l'écosystème aquatique est intact.		
1.7 La valeur esthétique naturelle de la rivière n'est pas compromise par des aménagements d'origine humaine.		
<b>2. INTÉGRITÉ CULTURELLE</b>		
2.1 L'aire mise en candidature est de longueur suffisante et contient la totalité ou la plupart des éléments interreliés ou interdépendants nécessaires pour représenter les caractéristiques, les activités ou les autres phénomènes qui donnent à la rivière sa valeur culturelle exceptionnelle.		

2.2 L'apparence de l'aire mise en candidature permet une appréciation continue d'au moins une des périodes où la rivière a joué un rôle historique important.		
2.3 Les principaux artéfacts et endroits pour lesquels la rivière a été mise en candidature sont libres d'ouvrage de retenue et d'aménagement d'origine humaine.		
2.4 La qualité de l'eau du tronçon mis en candidature n'enlève rien au caractère visuel ou à l'expérience offerte par les valeurs culturelles.		

<b>Principes, procédures et modalités du RRPC</b>	<b>Valeurs</b>	<b>Changements ou menaces aux valeurs d'intégrité depuis la mise en candidature</b>
<b>3. INTÉGRITÉ RÉCRÉATIVE</b>		
3.1 La qualité de l'eau convient à des activités récréatives avec contact direct, et notamment aux activités récréatives qui ont mené à la mise en candidature de la rivière.		
3.2 L'apparence de la rivière offre aux utilisateurs une expérience naturelle ou une expérience naturelle et culturelle combinée sans interruption importante causée par la vie humaine moderne.		
3.3 La rivière peut accueillir les activités récréatives sans perte ou répercussion importante sur ses valeurs naturelles, culturelles ou esthétiques.		

**Annexe 7, tableau 6 : Recommandations et état actuel – Document de désignation**

<b>Recommandations</b>	<b>Progression</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• À commencer</li><li>• Commencé/en cours</li><li>• Terminé/traité</li><li>• Continu</li></ul>	<b>Mesures/notes</b>

## Annexe 7, tableau 7 : Résumé des avantages depuis la désignation

Résumer les avantages de la désignation au Réseau des rivières du patrimoine canadien dans le tableau qui suit. Modifier le tableau selon les besoins; n’y inclure que le contenu pertinent.

Type d’avantages	Description
<b>Avantages pour l’environnement</b> (p. ex. l’amélioration de la qualité de l’eau; l’amélioration de l’habitat; augmentation des populations de poissons/d’animaux/de végétaux, etc.)	
<b>Avantages culturels</b> (p. ex. meilleure appréciation de la rivière/du bassin versant/de l’histoire autochtone ou autre de la rivière; identification accrue et protection des sites culturels importants, etc.)	
<b>Avantages récréatifs</b> (augmentation ou diminution de l’utilisation de la rivière; changement dans l’utilisation de la rivière; accès amélioré à la rivière, etc.)	
<b>Amélioration des connaissances</b> (meilleure compréhension de la faune/de la végétation/de l’histoire/des connaissances traditionnelles associées à la rivière, etc.)	
<b>Avantages financiers</b> (accès amélioré au financement; augmentation des recettes, etc.)	
<b>Amélioration de l’intendance</b> (participation accrue aux activités d’intendance, nombre d’activités/d’événements, etc.)	
<b>Mobilisation et collaboration communautaires</b> (dialogue accru avec la collectivité et d’autres partenaires et intervenants/augmentation de la participation aux discussions portant sur la gestion de la rivière; participation accrue aux activités associées à la rivière)	
Programmes d’éducation sur la rivière, la santé de la rivière ou du bassin versant, l’utilisation de la rivière, etc. entrepris depuis la désignation	
Produits de communication (signalisation, expositions, concours de photos, médias sociaux et Web, etc.) développés pour	

communiquer la désignation et ses bénéfices	
Désavantages de la désignation (p. ex. perception d'obstacles réglementaires, etc.)	
Tout autre avantage (inclure les avantages indirects et intangibles)	

## Annexe 8. Rapport sur la plaque commémorative du RRPC

<b>RAPPORT SUR LA PLAQUE COMMÉMORATIVE DU RRPC</b>	
<b>Nom et titre de l'inspecteur</b>	
<b>Titre de la plaque</b>	
<b>Lieu</b>	
<b>Coordonnées GPS</b>	Format : lat./long. : degrés/minutes/secondes
<b>Taille de la plaque</b>	
<b>Langues</b>	
<b>Date d'installation de la plaque</b>	
<b>Description du support</b>	
<b>Description de l'endroit</b>	
<b>Photos</b>	<p>au minimum trois photos datées illustrant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la plaque</li> <li>• la plaque avec son support</li> <li>• l'emplacement</li> </ul>